

BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

53<sup>e</sup> ANNÉE

1947



PARIS

1948

## TABLE DES MATIÈRES

---

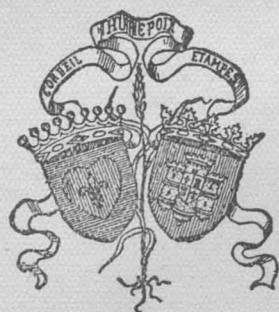
	Pages
Adrien GAINON. — Un étrange mari. Philippe-Auguste, roi de France . . . . .	3
A. CAILLET. — Le vitrail de saint Clément à l'église Notre-Dame d'Étampes . . . . .	15
D <sup>r</sup> Paul BAILLIART. — Regards sur la naissance et la vie d'un gros village de Seine-et-Oise : Massy. . . . .	19
G. ESTOURNET. — La maison de Massy et ses pierres tombales (1080-1467) . . . . .	25
Chronique. — Nécrologie. . . . .	61

---

BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

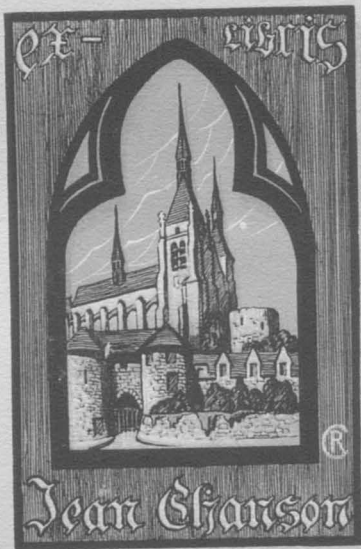
53<sup>e</sup> ANNÉE

1947



PARIS

1948



## UN ÉTRANGE MARI

### PHILIPPE-AUGUSTE, ROI DE FRANCE

---

Il y eut deux hommes en Philippe II, dit Philippe-Auguste : un brillant roi de France et un mari étrange, pitoyable.

Né à *Gonesse* en 1165, du roi Louis VII et de son épouse Adèle de Champagne, associé par son père au trône dès 1179, il lui succéda en 1180.

Ce jeune homme de quinze ans montrait déjà ce qu'il serait : habile et énergique. Aussi secoua-t-il bientôt la tutelle du comte de Flandre, Philippe d'Alsace, et obtint-il de lui, en 1186, l'Amiénois et le Vermandois. En 1190, il perdait sa première femme : Isabelle, fille de Baudouin V, comte de Hainaut. Isabelle lui laissait un fils qui devait succéder à Philippe-Auguste sous le nom de Louis VIII.

Cette même année, le roi de France, enclin à la fourberie, se mit d'accord avec Richard Cœur de Lion, successeur de Henri II, pour entreprendre la troisième croisade. Il envisageait, à ce moment, la possibilité de revenir avant lui et de profiter de son absence. Peu après la prise de *Saint-Jean d'Acres*, il rentra en France. S'alliant avec Henri IV, empereur allemand, il obtenait de celui-ci qu'il arrêtât Richard Cœur de Lion et le tint en captivité : pendant ce temps, il envahissait la Normandie.

Puis Philippe-Auguste, roi d'une belle prestance, encore que légèrement chauve, d'un teint fortement coloré, très porté sur les plaisirs de la chair, songea à se remarier. Il avait entendu parler avantageusement d'Ingeburge, fille de Waldemar, roi de Danemark et de la reine Sophie, et sœur du roi Canut. Pour demander la main de cette princesse, il envoya à la cour de Canut une délégation comprenant Étienne, évêque de Noyon, les comtes de

Nevers et de Montmorency. Les messagers obtinrent la main d'Ingeburge et annoncèrent leur prochain retour.

Philippe-Auguste, pour produire la meilleure impression sur celle qui allait devenir sa femme, se coiffa de son casque, revêtit sa cotte de mailles d'argent et monta sur son cheval de bataille. Après avoir passé *Amiens*, il rencontra la blonde et pâle princesse, au visage éclairé par une radieuse beauté, dans l'éclat de ses dix-huit ans. Elle était montée sur une jument blanche : l'évêque de Noyon et des damoiselles la suivaient, ainsi que de nombreux chevaliers danois.

Ravi de la voir plus belle qu'il n'eût pu l'espérer, jovial et sensuel, il lui manifesta sa joie. Impulsif en cette occasion, comme il l'était en tant d'autres, il décida que la princesse danoise serait, dès le lendemain, 15 août 1193, sacrée reine de France à *Amiens*, par son oncle Guillaume de Champagne, archevêque de Reims. Il semblait en adoration devant sa jeune et ravissante compagne. Et toute la cour partageait sa félicité.

Pourtant, ce bonheur devait peu durer. Un drame bien inattendu jeta la consternation dans l'entourage des jeunes époux, quelques jours plus tard. Ce n'était pas l'amour qui s'affirmait après le premier enthousiasme, mais une aversion profonde du roi pour Ingeburge.

A quel mobile obéissait donc Philippe-Auguste? S'agissait-il d'une infirmité de la reine, d'une frigidité de celle-ci?

Véritable type de névropathe, Philippe-Auguste avait des fonctions sensorielles perverties et était sujet à des hallucinations de la vue. A la messe à *Saint-Léger-en-Yvelines*, dans la forêt de Rambouillet, il vit entre les mains du prêtre un enfant à la place d'une hostie. Son odorat était particulièrement sensible, chose rare chez un homme de son temps<sup>1</sup>.

Donc, il désira, avec la même fougue qui la lui avait fait épouser, renvoyer au Danemark Ingeburge dont il ne voulait déjà plus.

La reine refusa de quitter la France. Elle connaissait mal le caractère de son mari, emporté, dur jusqu'à la cruauté.

Cependant, l'aversion de Philippe-Auguste pour sa femme ne

1. D<sup>r</sup> Cabanès, *Les morts mystérieuses de l'Histoire*, p. 63 à 66.

faisait que croître. Il n'eut bientôt plus qu'une idée : faire dissoudre son mariage. Pour y parvenir, il imagina d'invoquer un faux acte de généalogie dressé pour la circonstance et qui prétendait établir qu'Anne de Russie, femme de Henri I<sup>er</sup>, roi de France, trisaïeul du roi, était grand'tante d'Ingeburge de Russie, épouse de Canut IX, bisaïeul de la jeune reine<sup>1</sup>. Il fit convoquer, par le cardinal de Champagne, un parlement composé de seigneurs et d'évêques pour régler cette question de divorce. La reine comparut devant ce parlement, affrontant sans défenseur la mauvaise foi de son mari et de ses juges, ne comprenant pas la langue dans laquelle se menait le débat. Et, comme il fallait s'y attendre, la sentence prononça la dissolution des liens consacrés à *Amiens*. — *Malo Francia ! Malo Francia !* (mauvaise France ! mauvaise France !), s'écria Ingeburge dès que l'interprète lui eut donné connaissance du jugement. Puis elle proféra une menace que ses juges ne comprirent pas :

— *Roma !... Roma*<sup>2</sup> !...

C'est, en effet, au pape qu'elle s'adresserait pour faire annuler cette comédie de jugement à laquelle s'étaient livrés le roi, les seigneurs et les évêques serviles.

En 1191, devant *Saint-Jean d'Acres*, Philippe-Auguste avait été atteint, en même temps que Richard Cœur de Lion, par une épidémie de scarlatine qui régnait au camp des Croisés. Il fut malade trois semaines et sa convalescence dura sept mois. Bientôt il contracta la dysenterie<sup>3</sup>.

Les suites de ces maladies devaient contribuer à entretenir son irritabilité qu'accentuait la résistance d'Ingeburge : celle-ci refusait encore de quitter la France, où son âme fraîche et candide avait cru trouver le bonheur<sup>4</sup>.

Il la fit d'abord enfermer dans des couvents, dont *l'abbaye de Cisoing*, en Belgique, puis dans des prisons. Est-ce là un traitement qu'un mari peut normalement faire subir à sa femme ?

Philippe-Auguste ne devait pas tarder à avoir des soucis d'un

1. Jean de la Barre, *Histoire des Antiquités de Corbeil*.

2. *De legato misso in Franc. sup. trib. articul.* Duchene, t. V.

3. D<sup>r</sup> Cabanès, *op. cit.*

4. Maxime de Mont-Rond, *Essais historiques sur la ville d'Étampes*, p. 149.

autre ordre : Richard revenant en 1194, la guerre reprit entre les deux princes. Elle devait durer jusqu'à la mort de Richard Cœur de Lion au château de Châlons en 1199.

Le roi de France essuya deux échecs à *Gisors* et à *Fréteval*, en 1197. Il suscita à Jean sans Terre, le nouveau roi d'Angleterre, un rival : Arthur de Bretagne, neveu de Richard et de Jean. Mais celui-ci réussit à prendre Arthur et à le faire assassiner. La cour de France condamna Jean sans Terre à perdre tous les fiefs qu'il possédait en France. A la suite de cet arrêt, Philippe-Auguste s'empara de la Normandie, du Maine, de la Touraine et de l'Anjou. En 1204, il refusa de participer à la quatrième croisade.

Sur la frontière du Nord, il dut mener une énergique campagne en 1213 et 1216 contre Jean sans Terre et le comte de Flandre. Otton de Brunswick se joignit aux ennemis du roi de France. Philippe-Auguste les battit à la bataille de *Bouvines* en 1214, puissamment secondé par les Communes françaises. Il consolida le pouvoir royal en étendant les territoires soumis à la couronne et en leur donnant une organisation administrative solide. Il maîtrisa la féodalité et la puissance temporelle de l'Église. Il dota Paris d'une nouvelle enceinte, fit édifier le premier Louvre et activer la construction de Notre-Dame. En 1208, il assista à la création de l'Université. Sous son règne, de 1209 à 1214, eut lieu la Croisade des Albigeois et celle de Constantinople, auxquelles il ne prit pas part.

Parallèlement à cette carrière glorieuse du roi de France se continuait le grave conflit qui s'était engagé entre sa femme Ingeburge et lui.

Quelqu'un qui ne partagea pas la soumission infâme des juges de Reims, ce fut Étienne, évêque de Tournay, qui adressa une lettre touchante au cardinal de Champagne<sup>1</sup>.

Canut, roi de Danemark et frère d'Ingeburge, ayant appris l'odieux traitement que Philippe-Auguste faisait subir à sa sœur, interna les otages laissés lors du départ de la princesse pour la France et dépêcha à Rome, auprès du pape Célestin III, en 1194, son chancelier André et l'abbé Guillaume d'Eskil pour protester

1. Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 420.

contre le jugement rendu par l'archevêque de Reims et ses complices. Déjà, Étienne de Tournay s'était rendu à Rome pour y transmettre les plaintes d'Ingeburge et défendre sa cause.

Célestin III, surpris de la grave décision prise si rapidement, chargea le cardinal Mélior, son légat de France, et Censius, diacre et notaire du Saint-Siège, de connaître de cette affaire.

Ceux-ci avisèrent Philippe-Auguste que la sentence du divorce rendue par les juges de Reims était annulée et qu'il fallait attendre la décision de Rome. Le cardinal Mélior tenta de réunir, en mai 1195, un concile à *Paris*, mais dut y renoncer. Il rentra à Rome.

Le roi envoya auprès de Célestin III les évêques de Noyon et de Soissons dans le but d'obtenir confirmation de la sentence de divorce.

Le pape confirma qu'il cassait la décision du cardinal de Champagne et des prélats français et fit savoir à l'archevêque de Sens qu'il n'admettait pas que d'autres que lui-même se reconnaissent le droit de trancher une telle question. Il lui enjoignait de veiller à ce que Philippe-Auguste, qu'il considérait toujours comme marié, ne contractât une nouvelle union.

Quoique émotif et pieux, le roi de France ne se laissa pas influencer par l'opposition du pape. Il ne traita que plus durement sa femme et tous ceux qui prétendaient lui tracer une ligne de conduite. Les plus lourdes menaces, qui allaient jusqu'à l'excommunication du roi et à l'interdit sur le royaume, ne l'empêchèrent pas de chercher une autre femme, car ce sensuel ne pouvait s'en passer.

En juin 1196, il épousa la belle Agnès de Méranie, sœur d'Othon, duc de Méranie et marquis d'Istrie. Il s'éprit d'elle avec la même fougue qu'il s'était épris d'Ingeburge.

Agnès de Méranie fut chaleureusement accueillie à la cour et les jeunes seigneurs rivalisèrent entre eux pour lui rendre hommage. Nul ne songeait à refuser de la reconnaître pour reine, hormis le pape, ses légats, Étienne de Tournay et Ingeburge.

La princesse de Danemark éprouva une grande souffrance quand elle apprit ce mariage. Elle était toujours enfermée dans un couvent. Il lui sembla que c'en était fait de l'espérance de re-

venir sur le trône de France. Elle écrivit au pape deux lettres dans lesquelles elle lui exprimait sa douleur<sup>1</sup>. Cette femme, bonne et sensible, ne parvenait pas à comprendre pourquoi tant de malheurs s'abattaient sur elle. Et pourtant, de quelles vertus n'était-elle parée? Durant les mois écoulés depuis sa disgrâce, elle s'était montrée généreuse pour les pauvres au point de s'appauvrir elle-même et d'en être réduite parfois à mendier son pain. De telles qualités méritaient d'être mieux appréciées.

Le successeur de Célestin III, Innocent III, prit la défense de la reine avec tant de fermeté que Philippe-Auguste, maladivement irritable, réagit vivement. Il aimait Agnès de Méranie et ne voulait pas se séparer d'elle.

Le pape renouvelle les menaces de son prédécesseur : elles restent sans effet. Alors, il nomme un légat, Pierre de Capoue, chargé de l'exécution des bulles, Le légat se présente devant le roi en 1198. Il est tout d'abord correctement accueilli par celui-ci ; mais, dès qu'il lui conseille de se séparer d'Agnès de Méranie, Philippe déclare cette séparation impossible et met fin à l'entretien.

Le légat adresse son rapport au pape.

— *Faites réunir les évêques et les abbés et que l'interdit soit au plus tôt jeté sur le royaume !* lui répond le souverain pontife.

Le légat convoque un concile à *Dijon*, le 6 décembre 1199. Les archevêques de Besançon, de Lyon, de Vienne, dix-huit évêques s'y rendent. On y formule la sentence. Ce n'est pourtant que le 15 janvier 1200, au cours d'un nouveau concile réuni par prudence à *Vienne*, sur le Rhône, en dehors des États de Philippe-Auguste, que le légat Pierre de Capoue prononce solennellement l'interdit.

On peut se figurer quel effet terrible produisit l'annonce de l'interdit jeté sur le royaume : pour tous ces croyants, la peine prononcée était des plus épouvantables. La pratique de la religion devenait impossible. Les images du Christ, de la Vierge et des Apôtres seraient voilées d'étoffe noire, sous le portail ou sur les murs des églises. Les grandes portes seraient fermées. Les cloches

1. M. de Mont-Rond, *Essais historiques sur la ville d'Étampes*, p. 155, 156-157.

ne sonneraient plus. Il n'y aurait plus de bénédictions de mariages. Seuls seraient ondoyés les enfants nouveau-nés. Les morts ne pourraient plus être inhumés en terre bénite. On ne célébrerait plus les fêtes telles que Noël, les Rameaux et Pâques. C'était, en un mot, un véritable deuil de l'Église.

Philippe-Auguste, homme pieux, accueillit cette nouvelle avec une grande colère. Jusqu'ici, il n'avait guère persécuté que les Juifs, que la population chargeait de la responsabilité des calamités publiques. Cette fois il s'en prit au clergé de France. Il destitua les prélats qui avaient consenti à l'interdit, les chanoines, les clercs, et ordonna qu'ils fussent tous exilés de son royaume, privés de leurs biens et de leurs rentes. Les prêtres mêmes furent chassés de leurs paroisses.

Philippe adressa de nouvelles supplications au pape, mais, comprenant enfin que celui-ci ne céderait pas, il se décida à réunir à *Paris* un parlement composé des principaux prélats de France et de nobles.

Agnès de Méranie s'y rendit, vêtue de deuil, le visage attristé. Ses larmes ne réussirent pas à émouvoir l'assistance. Personne n'intervint en sa faveur. Seul comptait le terrible poids de l'interdit.

Ce tribunal français fit entendre sa volonté : il fallait que le roi obéisse au pape, qu'il sacrifie ses liens avec Agnès de Méranie et qu'il rétablisse Ingeburge sur le trône.

Ingeburge, malade, avait été transportée au château de *Saint-Léger-en-Yvelines*, le cardinal Octavien s'y rendit le 7 septembre 1200, accompagné de nombreux évêques.

Philippe-Auguste, malgré la volonté irréductible qu'il avait manifestée jusque-là, feignit de considérer Ingeburge comme sa femme, simulant une réconciliation sincère. Alors, Octavien leva solennellement l'interdit dont la France était frappée depuis huit mois.

Soudain, tout le royaume est saisi de surprise et manifeste son allégresse, car les cloches recommencent à sonner ; l'on arrache les voiles de deuil qui cachent les saintes sculptures, les églises rouvrent leurs portes.

Agnès de Méranie comprit qu'elle avait perdu la partie ; elle

quitta à la hâte la cour pour se retirer au *château de Poissy*. C'est là qu'elle mourut, un mois plus tard, en mettant au monde un fils à qui elle donna le prénom de Tristan et dont la ressemblance avec Philippe-Auguste était frappante<sup>1</sup>. On pouvait croire que cette mort et les promesses solennelles du roi allaient permettre à la fidèle et patiente Ingeburge de remonter sur le trône.

Hélas, la fourberie de Philippe-Auguste devait encore se manifester : bientôt l'on put constater qu'il n'avait pas abandonné l'idée de poursuivre ses démarches pour la dissolution de son mariage.

Un nouveau concile fut convoqué à *Soissons*, en mars-avril 1201. La reine, qui n'était pas encore au bout de ses épreuves conjugales, y parut avec ses plus beaux atours. Et, malgré les drames antérieurs qui auraient dû rallier les membres de ce concile à une meilleure attitude, ceux-ci craignaient encore les effets de la colère du roi. Aucun d'entre eux n'osa rappeler à Philippe-Auguste ses engagements solennels ni prendre le parti d'Ingeburge. Pourtant, une sévère leçon devait leur être infligée par un jeune clerc inconnu qui se lève et demande au roi et aux cardinaux la permission de parler pour défendre la reine. On se consulte du regard. Va-t-on repousser l'intervention de ce clerc providentiel et aggraver ainsi la mauvaise foi déjà apparente qui anime ce concile? On se souvient de la volonté formelle du pape, on se souvient de l'excommunication encore récente et de l'interdit jeté sur le royaume. On laisse parler l'inconnu, pour qu'il défende la reine. Il le fait avec chaleur, intelligence et éloquence. Puis il disparaît dans la foule sans que l'on ait pu l'identifier.

Ingeburge remercie Dieu dont elle voit là une preuve de sollicitude.

Philippe-Auguste se sent ébranlé. Au cours des réunions de ce concile, le bruit se répand bientôt que le roi et la reine se sont réconciliés ; personne ne dément la nouvelle qui entraîne la dissolution de l'assemblée.

Nouvelle fourberie du roi : cette réconciliation n'est que mensonge.

1. De Mont-Rond, *op. cit.*, p. 164.

Dès que le concile se fut séparé, Philippe-Auguste, ne pouvant surmonter sa répulsion pour la reine, obligea encore celle-ci à s'éloigner de sa cour. Mais, pour s'assurer qu'elle lui obéira, il la prend en croupe sur son cheval et il la conduit au *château d'Étampes*, où il la fait enfermer dans le donjon, dit *tour du roi*. Elle devra y rester jusqu'en 1213.

Elle y fut sévèrement traitée, mal nourrie et même privée de soins ; jamais elle n'avait encore subi pareille réclusion, se voyant limitée dans son droit d'assister à la messe : tous les autres exercices religieux lui étaient interdits. Son existence ne pouvait qu'être triste, puisqu'elle vivait loin de son mari qu'elle aimait malgré son hostilité persistante et loin du trône d'un pays qu'elle préférait à son Danemark natal. Devait-elle désespérer de pouvoir jamais retrouver son rang et les honneurs ? En 1213, on ne sait par quel revirement de sentiment, Philippe-Auguste rappela auprès de lui sa femme, qui avait alors trente-huit ans, et lui rendit ses droits. On ne saurait affirmer qu'il se montra particulièrement tendre désormais avec elle, mais il y a tout lieu de croire que les deux époux vécurent en bonne intelligence depuis cette époque. Si elle ne fut pas absolument heureuse, Ingeburge vécut pourtant paisiblement et trouva à la cour de Philippe la paix et un traitement honorable<sup>1</sup>.

Pour ce qui est d'une rancune possible de la part de la reine envers son inconstant mari, il n'y faut pas croire : Ingeburge était incapable de haïr. On a retrouvé une inscription qu'elle avait fait écrire sur son psautier, à la date de la victoire de *Bouvines*, 27 juillet 1214 :

*Sente kalendos Augustis, anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> quarto Decimo, veinqui Philippe, le roi de France en bataille, roi Othon et le conte de Flandre et le conte de Belgique et plusieurs autres barons<sup>2</sup>.*

Ainsi, elle ne cessait de se réjouir de ce qui pouvait être à la gloire de son mari et un bien pour la France.

Philippe-Auguste ressentit, en septembre 1222, un premier

1. Léon Marquis, *Les rues d'Étampes et ses monuments* (Étampes, 1881), p. 293 à 304.

2. R. Poilloüe de Saint-Périer, *La grande histoire d'une petite ville. Étampes* (1938), p. 16.

accès de fièvre quarte : l'infection paludique persista jusqu'à l'année suivante. Il mourut d'épuisement causé par la cachexie palustre à l'âge de cinquante-huit ans, en 1223<sup>1</sup>. Par son testament, daté de septembre 1222, il accordait à sa femme une somme de dix mille livres parisis.

Ingeburge quitta la cour.

C'est à tort que l'on a écrit, jusqu'ici, qu'elle se retira alors dans le *prieuré de Saint-Jean-en-l'Ile*, sur l'Essonne et qu'elle y vécut jusqu'à sa mort, en 1237<sup>2</sup>.

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem s'étaient établis à *Corbeil* en 1162, date à laquelle Thierry Galéran leur avait fait don des biens qu'il possédait au *Vieux-Corbeil*, sur la rive droite de la Seine. Par la suite, de nombreuses donations furent faites aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; ceux-ci, possesseurs d'un important domaine foncier dans la région de *Corbeil*, établirent leur *Commanderie* dans les prairies baignées par l'Essonne et s'étendant de *Corbeil* à *Essonne* : ils lui donnèrent le nom de *Saint-Jean-en-l'Ile*. Maurice de Sully, évêque de Paris qui entreprit la construction de la cathédrale Notre-Dame de Paris, consacra l'église de *Saint-Jean-en-l'Ile* en 1185. Le même jour, dans la maison des chevaliers de Saint-Jean, il approuva la donation que faisait à ceux-ci Cécile de Chevreuse. C'est en 1224 que fut fondé par la reine Ingeburge le *prieuré de Saint-Jean-en-l'Ile-lez-Corbeil*. Il comprenait un prieur et douze prêtres.

Il n'est resté aucun document indiquant que cette reine ait résidé à *Corbeil* d'une façon permanente. Mais sa résidence dut être *Orléans*, qui, avec les territoires avoisinants, lui avait été donné en douaire, car les anciens titres la désignent comme « *reine d'Orléans* ». Pourtant, c'est dans la *chapelle de Saint-Jean-en-l'Ile* qu'elle fut inhumée en 1237. On croit que c'est elle qui avait fait édifier cette chapelle.

*Corbeil* avait été donné en dot à Adèle de Champagne lors de

1. D<sup>r</sup> Cabanès, *op. cit.*

2. Nous devons les détails qui suivent à notre excellent collègue de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, M. Robert de Courcel, auteur d'une communication sur *L'établissement des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Corbeil et la reine Ingeburge*, faite à la Conférence des Sociétés Savantes de Seine-et-Oise, à Étampes, le 29 juin 1947.

son mariage avec Louis VII en 1161 et en 1206, date de la mort d'Adèle de Champagne, en douaire par Saint Louis à sa mère Marguerite de Provence, veuve du roi Louis VIII, jusqu'en 1236. Depuis, *Corbeil* reste entre les mains du roi.

Les historiens se sont efforcés de rechercher les causes du drame conjugal qui donna tant de préoccupations à Philippe-Auguste et qui attrista la vie d'Ingeburge.

Ils sont allés jusqu'à supposer qu'une infirmité physique de la reine avait causé tout le mal.

En se reportant à la lettre qu'écrivit Ingeburge au pape en 1198, on ne peut guère maintenir cette hypothèse :

— *dépuis que le roi de France m'a épousée, dans un âge nubile, et m'a rendu, selon l'ordre naturel, le devoir conjugal...*

Il reste à tenir compte des manifestations de névropathie à la charge du roi, de ses tendances à l'hallucination visuelle, à ses perversions sensorielles.

L'appui que le pape apporta à la reine n'a pas dû être consenti sans qu'une sérieuse enquête ait été faite par les archevêques non aveuglément inféodés au roi, enquête dont la conclusion était tout à l'avantage de cette femme vertueuse, de qui Étienne, évêque de Tournay, écrivait au cardinal de Champagne :

— *Il est dans notre pays une perle précieuse que les hommes foulent aux pieds, mais que les anges honorent, et qui est digne du ciel... une jeune et illustre princesse issue de tant de rois, vénérable dans ses mœurs, modeste dans ses paroles et pure dans ses actions*<sup>1</sup>...

Tandis que personne n'aurait pu rendre un tel hommage au violent et fourbe Philippe-Auguste, mettant à part sa valeur militaire et ses qualités d'administrateur.

Et, si celui-ci avait été en mesure d'établir que la reine était impropre à son devoir conjugal, il n'eût pas eu besoin d'inventer son prétexte de parenté lointaine comme il le fit lors du premier procès en séparation.

D'autres auteurs n'ont même pas tenté d'éclaircir ce mystère ; ils se sont contentés de faire peser toute la responsabilité du con-

1. De Mont-Rond, *Essais historiques sur la ville d'Étampes*.

flit sur Agnès de Méranie. Pourtant, il y a tout lieu de penser que Philippe-Auguste avait manifesté sa volonté de rompre avec Ingeburge avant de connaître Agnès, et il est certain qu'il persista dans la même volonté après la mort de celle-ci. Ce drame intime doit-il ternir le souvenir de la vie publique de ce grand roi?

Non.

Les défauts mêmes de ce monarque purent servir sa gloire royale, son mérite d'artisan de l'unité française. Dans le chagrin qu'il éprouva à se séparer d'Agnès de Méranie se trouve la rançon de son hostilité contre Ingeburge. Il faut rendre cette justice à Philippe-Auguste de reconnaître qu'il a consenti, après tant de désagréables péripéties, à restituer à la reine son rang et ses biens, ce qui est une réparation appréciable encore que tardive.

Adrien GIGNON,

Membre de la Commission départementale des Antiquités  
et des Arts de Seine-et-Oise.

Étampes, le 22 juillet 1947.

---

## LE VITRAIL DE SAINT CLÉMENT A L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'ÉTAMPES

---

La légende de la vie et du martyre de saint Clément, pape et martyr, troisième successeur de saint Pierre sur le trône pontifical, jeté au fond de la mer par les ordres de l'empereur Trajan, en l'an 101, se retrouve dans un superbe vitrail placé dans l'église Notre-Dame d'Étampes.

Si nous en croyons un chroniqueur local anonyme<sup>1</sup>, il y a près d'un siècle que ce vitrail aurait été posé et serait l'œuvre de la dernière inspiration d'un artiste, nommé Alfred Gérente, que la mort enleva subitement à l'affection des siens.

Ce vitrail, dont la composition est marquée au coin du talent le plus sérieux, a été posé en février 1869.

Autour du personnage principal, encadré dans une splendide bordure, se remarquent huit médaillons qui retracent les principales circonstances de la vie du saint.

Les donateurs de cette magnifique verrière ont voulu rester anonymes, mais l'auteur de cette chronique, sans vouloir les dénoncer, a cru percer le mystère de leur identité dans l'inscription latine placée au bas du vitrail.

« In memoriam Jacobi Huet, molitoris Moriniacensis, anno 1770, et uxoris ejus Mariæ Rousseau. »

(A la mémoire de Jacques Huet, meunier à Morigny en 1770, et de son épouse Marie Rousseau.)

Le don de ce vitrail ne peut donc être que l'exécution d'une pensée religieuse et d'un hommage de piété filiale.

Il a voulu aussi rechercher l'idée des donateurs qui choisirent

1. Cf. *l'Abeille d'Étampes*, 15 mars 1869.

saint Clément pour sujet principal du vitrail, de préférence à tout autre saint.

Il en trouve la raison dans le fait que saint Clément est depuis longtemps reconnu comme le patron de la corporation des meuniers, et chacun sait que la meunerie était florissante à Étampes aux siècles derniers.

Mais quel rapport peut-on trouver entre un saint, pape et martyr, et l'industrie de la meunerie? A quel titre ce grand apôtre couvre-t-il de sa protection spéciale ceux qui exercent cette industrie?

Il nous l'explique ainsi : « Regardez au cou du martyr l'instrument de son supplice et vous aurez la clef de l'énigme. »

La légende de saint Clément porte qu'il fut précipité au fond de la mer avec une ancre au cou, mais l'Évangile, en parlant du même supplice, s'exprime ainsi : « Quiconque reçoit en mon nom un petit enfant, c'est moi qu'il reçoit ; mais quiconque scandalise un de ces petits enfants qui croient en moi, ah ! mieux vaudrait pour lui qu'on lui attachât au cou une meule de moulin, et qu'on le jetât au fond de la mer ; malheur au monde à cause de ces scandales ! » (Saint Mathieu, XVIII.)

Nul doute que ce soit là l'origine de la croyance traditionnelle, dans la corporation des meuniers, que saint Clément a été précipité dans les flots avec l'instrument essentiel et distinctif de leur profession.

C'est ce qui expliquerait que l'artiste verrier, voulant respecter la tradition corporative, a remplacé l'ancre par la meule évangélique, qui seule symbolise le patronage de saint Clément pour la corporation.

On est frappé par le ton harmonieux de son travail. Il n'y a rien de heurté ni de criard dans la diversité des couleurs. Les transitions ont été ménagées avec beaucoup d'art et les nuances délicatement exprimées. Le regard saisit l'ensemble avec une grande netteté.

Le visage est peut-être un peu austère, même un peu dur, mais ce travail est une imitation des vitraux qui se faisaient au XII<sup>e</sup> siècle.

L'artiste s'est inspiré, pour le costume, la physionomie du personnage et l'ornementation, de ce qui se faisait à cette époque.

Le sujet principal est entouré de huit médaillons et dont voici

l'explication tirée de la vie des saints composée par le Père Ribadeneira, de la Compagnie de Jésus, et des leçons de l'office de saint Clément, dans le Bréviaire romain.

1<sup>er</sup> médaillon : *Discipulus audit*. Saint Clément, représenté dans une attitude humble, reçoit les leçons et la bénédiction des apôtres saint Pierre et saint Paul.

2<sup>e</sup> médaillon : *Magister docet*. Saint Clément prêche le peuple confié à ses soins. Il annonce la parole de Dieu avec une science si profonde et une éloquence si persuasive qu'un grand nombre d'auditeurs se convertissent au christianisme à sa voix.

3<sup>e</sup> médaillon : *Cæcum sanat*. Parmi les miracles opérés par ce saint, l'historien rapporte qu'un aveugle du nom de Sisinnius, l'un des personnages éminents de Rome, fut guéri. Les prières de saint Clément lui rendirent la vue et lui illuminèrent l'âme, en sorte qu'il abjura l'idôlâtrie et reçut le baptême.

4<sup>e</sup> médaillon : *Exsul proficiscitur*. Sa prédication et ses miracles ayant accru de façon considérable le nombre des fidèles, il fut accusé devant Mamertinus, préfet de Rome, d'être l'ennemi juré des faux dieux et d'être l'auteur d'une nouvelle superstition consistant à rendre les honneurs divins à un homme crucifié. Le préfet, voyant l'opinion divisée, soumit l'affaire à l'empereur Trajan, qui condamna saint Clément à l'exil, à moins qu'il ne voulût renoncer à sa nouvelle doctrine. Il s'y refusa, et c'est ainsi qu'on le voit sur le navire qui le conduit en exil.

5<sup>e</sup> médaillon : *Lapidicinas solatur*. Saint Clément trouva dans l'île de Chersonèse 2,000 chrétiens que le même empereur y avait déportés. Ils travaillaient aux durs travaux de l'extraction de la pierre. Il les encouragea à supporter cette tâche, les assurant que Dieu leur avait envoyé l'évêque de Rome pour l'associer à leurs prières et leurs souffrances.

6<sup>e</sup> médaillon : *Fontem excitat*. Ces exilés supportaient sous un climat de feu un travail rude et incessant, mais la plus cruelle fut un moment la disette d'eau. Pour étancher leur soif, il leur fallut, avec une fatigue extrême, aller chercher l'eau au loin dans une montagne. Saint Clément, touché de compassion, exhorte ces malheureux à prier. Ayant achevé lui-même sa prière, il lève les yeux et aperçoit un agneau qui semblait lui indiquer du pied où il trouverait de l'eau.

Emmenant avec lui quelques-uns de ses compagnons, il leur ordonna de fouiller à l'endroit indiqué. Aux premiers coups de pioche, ils firent jaillir une fontaine d'eau claire en si grande abondance que son écoulement forma un gros ruisseau.

7<sup>e</sup> médaillon : *Martyr sepultus*. Ce prodige eut un grand retentissement. Chaque jour, les païens vinrent en grand nombre demander le baptême. Trajan, irrité par ce progrès de la foi chrétienne, fit persécuter et mourir cruellement les disciples de Jésus-Christ. C'est alors que le vénérable pontife fut condamné à être jeté au fond de la mer avec une ancre au cou, de peur que les chrétiens ne vinsent recueillir les restes du martyr.

Deux des disciples dirent aux fidèles : « Mes frères, priez Dieu qu'il lui plaise nous conserver et nous montrer les reliques de notre Père. »

Dès qu'ils eurent ainsi fini de prier, la mer se retira et ils purent y entrer à pied sec. Ils découvrirent alors une petite chapelle construite par des anges, et dans laquelle se trouvait un cercueil de pierre qui renfermait le corps de saint Clément.

Ce miracle se produisit tous les ans à la même époque et durait six jours.

8<sup>e</sup> médaillon : *Puerulum servat*. Comme l'éclat de ce nouveau miracle attirait une foule de pèlerins au tombeau du saint, une femme y vint avec son enfant qui s'endormit dès qu'il fut dans la chapelle.

La mer revenant dans sa position, elle fut obligée de se retirer précipitamment, oubliant son enfant. Elle tomba dans une affliction profonde.

L'année suivante, elle revint à la chapelle et, à sa grande stupefaction, elle retrouva son enfant vivant. Ce médaillon représente le mouvement de cette heureuse mère lorsqu'elle retrouve son enfant. Ce miracle est raconté par saint Éphrem, martyr, et par saint Grégoire de Tours. Le pape Jean II en fait également mention dans ses épîtres<sup>1</sup>.

A. CAILLET,

Membre du Conseil d'Administration.

1. Cf. l'*Abeille d'Étampes*, 15 mars 1869.

---

REGARDS SUR LA NAISSANCE ET LA VIE  
D'UN GROS VILLAGE DE SEINE-ET-OISE

MASSY

---

Massy est aujourd'hui une petite ville, si proche de Paris qu'elle semble noyée dans la grande. Mais ce gentil pays, presque aux limites du Hurepoix, dans la plaine de Longboyau, perché sur une petite hauteur qui domine la Bièvre, a une bien longue et bien intéressante histoire. Des documents très nombreux nous permettent de la suivre dès le début du ix<sup>e</sup> siècle, de voir naître, tout près de Lutèce, non loin du palais royal de Palaiseau, une villa qui deviendra village et, pendant des siècles, le restera.

De ce que fut la première villa où quelque Matheus vint se fixer, dans la campagne un peu perdue entre les routes, marchant, l'une par le sud vers Orléans et l'autre suivant la vallée de la Bièvre vers Palaiseau, nous ne savons à peu près rien, rien que son nom et celui peut-être de ces champs qui, au-devant d'elle, en étaient le domaine : *campus villae*. Le champ de la ville existe encore sur les cartes de Massy.

Mais le silence n'est pas long ; le fameux *Polyptyque* de Saint-Germain, qu'écrivit au début du ix<sup>e</sup> siècle le consciencieux Irminon, moine de l'abbaye, nous éclaire sur la naissance de la villa. Le monastère, parmi tant d'autres biens qui couvraient 36,000 hectares du pays parisien, surtout au sud de la ville, possédait, au début du ix<sup>e</sup> siècle, et selon toute vraisemblance depuis longtemps déjà, la terre de Massy. Fondé en 558 par Childebert, qui lui donna déjà tant de terrains dans la région parisienne, sans que les documents conservés permettent toujours d'en fixer l'emplacement, le monastère s'accrut bien vite d'importantes donations. Que la terre de Massy ait fait partie de ces premières libéralités royales, cela est d'autant plus admissible que Childebert

avait résidence à Palaiseau. Il connaissait cette région, peu habitée, couverte de beaux arbres, qui s'étendait devant ses yeux. En tout cas, vers l'an 800, Maciacus appartenait bien à l'abbaye ; Irminon nous l'apprend. C'est Vulfradus qui, au nom du monastère, possède la villa ; la description en est vague, mais nous savons qu'elle a son église, consacrée à saint Germain, qu'elle est importante, puisque le maire dispose (la chose est rare parmi les maires de Saint-Germain) de deux manses serviles ; il s'appelait Grimoldus et nous connaissons le nom de sa femme et de ses trois enfants. Le domaine s'étendait environ sur 33 hectares de terres labourables et 17 arpents de prés et de vignes. Le vin était une des richesses du pays.

Nous savons, par chance, où s'élevait cette villa : *in monte Waldone*, le mont du Gouverneur, qui est devenu le « mont Gaudon ». Guérard, dans son édition si érudite du *Polyptyque*, s'est demandé où pouvait être ce lieu inconnu qu'il savait proche de Massy. Mais le Gaudon existe encore dans notre petit pays ; il est facile de voir la montagne où s'élevait la villa. La route de Chartres par Antony et Palaiseau le traverse et, là où fut l'ancêtre, d'autres résidences importantes continuèrent, par la suite, à s'édifier pour mourir comme elle, mais pas tout entières.

La grande route ne passait pas là encore, mais bien dans la vallée ; c'est par là, près de la Bièvre, que roulaient les chars, traînés par des bœufs, qui lentement s'acheminaient vers le Palais, ancêtre de Palaiseau, vers le Hurepoix et vers Chartres lointaine. C'est par là, aux flancs de la montagne, que vers l'est surtout, s'étendaient les prés où paissaient les troupeaux, aux bords de la Bièvre (la rivière des castors) ; c'est là que le clos d'arbres fruitiers et de vignes, clos de Massy, qui aujourd'hui encore marche vers Antony, promettait déjà ses belles récoltes. Alors, tandis que, future amorce de la route de Chartres, un petit chemin reliait la villa, à la route d'Orléans d'un côté, et de l'autre à Palaiseau, un autre allait de la villa à celui qui suivait la rivière : route d'abord importante (elle était appelée *via*) ; plus tard, inutile, elle disparut, mangée peu à peu par les riverains ; fondant comme neige au soleil, elle est devenue notre petite « voie fondue ».

C'est donc près de l'ancienne route de Palaiseau, qui traverse encore aujourd'hui le bas du pays, que l'activité se fit plus grande. Le village s'édifiait déjà, là où il est, aux flancs du Gaudon, avec son église et sa villa ; mais aussi, plus loin dans la vallée, les premières maisons s'édifiaient. C'est par là que vont d'abord s'installer les seigneurs de Macy. A Villaines, petit hameau proche, Haymon, vers la fin du x<sup>e</sup> siècle, construisit son domaine ; villa Aymonis devint Villaines ; en 1027 déjà, une chartre du roi Robert nous en révèle l'existence.

Un peu plus loin, au bord de la Bièvre encore, va bientôt grandir le domaine qu'un autre sire de Macy, Jean, édifia vers le xiii<sup>e</sup> siècle ; ce fut la villa Joannis, ancêtre de notre château de Vilgénis (Villa Joannis). Ce sont là les biens des premiers seigneurs de Macy ; leurs successeurs se rapprochèrent de l'agglomération primitive et de l'église ; les moines l'élevèrent au xiii<sup>e</sup> siècle ; son clocher subsiste, mutilé par les bombardements, après avoir vu, deux fois, ses nefs s'écrouler à ses pieds. Le nouveau château seigneurial, toujours au bord de la route du bas, abritera dès lors les sires de Macy. Quelques-unes des ruines que nous avons vues semblent dire sa naissance à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle ; sur elles, les successeurs, les d'Harcourt sans doute, construisirent, dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, un vaste bâtiment du type Renaissance, enfoui aujourd'hui sous la ligne du chemin de fer, mais qui tenait encore au début du xx<sup>e</sup> siècle. Déjà les seigneurs de Macy ne venaient plus sur leurs terres que pour chasser ; ils y habitaient peu, mais y gardaient demeure d'été ; ce fut la décadence seigneuriale, lorsque, au début du xvii<sup>e</sup>, la baronnie de Massy passa dans la fameuse et ancienne famille des d'Effiat, seigneurs de Chilly, qui devinrent des de Mazarin, puis des de Monaco. Le château de Chilly était un des plus beaux des environs de Paris ; les rois de France daignèrent parfois s'y arrêter ; ce fut la fin du château de Massy où seuls habitèrent, dès lors, les receveurs du cens et des droits seigneuriaux.

La vie des sires de Massy, tout au long de son histoire, nous est familière. Nous voyons, à la lire, le village s'agrandir, tomber pour se relever, après le désastre de la guerre de Cent ans qui brûla tant de nos bourgades. Les visites de l'abbé Mouchard, au

nom de l'Archidiacre de l'archidiaconat du Josas, nous montrent au xv<sup>e</sup> siècle l'église et son trésor, le cimetière où les bêtes sauvages venaient déterrer les cadavres, les marguilliers qui, comme le curé, la sage-femme et les habitants, se font volontier tancer par le redoutable inspecteur.

Lentement, le village grandit, entre Amblainvilliers, Verrières et son moulin (Mulneaux) au bord de la Bièvre, Antony dont le pont est célèbre dans l'histoire de la région, Palaiseau. Voici les guerres de Religion qui font tant de mal dans notre pays ; c'est dans la maison de notre ami Cathelin qu'à Longjumeau est signé, en 1568, le traité qui les termine. Puis c'est la Fronde dont les méfaits s'étendent chez nous. Palaiseau souffre surtout, qui reçoit, le 6 mai 1652, l'armée de Condé, forte de 20,000 hommes, « sans compter les chevaux et leur suite » ; elle s'étend tout autour, un peu comme une invasion de sauterelles. Quelles rapines, quelles maladies ont apportées tous ces soldats, souvent étrangers ! On meurt dans tous nos villages, à Massy comme dans les autres ; il faut que Vincent de Paul envoie ses missionnaires, avec des charrettes chargées de pain blanc et de vin, sans compter les chirurgiens, pour porter secours à nos paysans.

Le xviii<sup>e</sup> siècle passe, développant les chasses seigneuriales ; la réserve royale s'arrête à la Bièvre, mais pour la surveiller nous abritons et logeons bien des gardes ; il faut élever, sur nos terres, des abris pour le gibier et tracer une longue route de chasse qui coupe inutilement la plaine.

Massy reste un beau petit pays, calme, riche, où l'on travaille, où les seigneurs ne sont pas mauvais ; pas d'histoire : une population, comme aujourd'hui, un peu frondeuse, mais fidèle à son Roi et à sa foi ; lentement, d'année en année, elle s'accroît. Des Parisiens viennent volontiers s'y fixer, tel le fameux Tenon qui, cherchant, vers la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, une terre où l'on pût vivre longtemps, porta son choix sur Massy où il acheta le domaine où s'éleva jadis celui d'Aymon.

Et voici la Révolution. Par le cahier des doléances, par le mémoire qui y est joint du très savant Tenon (il sera député à la Législative), nous pénétrons un peu la vie des paysans de l'époque : les impôts, les dégâts du gibier, les privilèges de la

chasse, réservée à d'autres qu'à eux, sur leurs propres terres, dont le gibier ne leur appartient pas, voilà la source de leurs ennuis ; c'est de cela seulement qu'ils se plaignent.

Les années passent sur ce petit pays ; la Révolution l'a trouvé dépendant de Paris Hors les murs, au Diocèse de Paris, avec ses juges au Châtelet. Elle le place dans le canton de Longjumeau où sera le doyen, dans le département de la Seine-et-Oise qui se forme, avec son évêque, à Versailles. Années souvent difficiles ; les réquisitions succèdent aux réquisitions, d'hommes, de grains, de bétail et de chevaux. Menaces contre les tièdes, rarement suivies d'effet. On se cache à Massy. Quand l'église, fermée, est devenue salle de réunions, et peut-être de bal, les baptêmes sont clandestins, mais tout de même enregistrés. Peu de morts violentes ; une seule bien grave, celle du curé Bonzé, « péri » le 3 septembre 1792, dans les massacres qui, après ceux du 2 septembre à l'abbaye et aux Carmes, vinrent frapper l'ancien couvent de Saint-Firmin, devenu prison des prêtres réfractaires.

Puis ce sont les guerres, les gloires et les tristesses de l'Empire. L'armée, conduite par le traître Marmont qui rejoint, près de nous, son château de Viry, passa en 1814 par Massy, suivie des Allemands qui déjà vident tout ; une lettre du maire de l'époque nous donne les détails de leurs méfaits. En 1815, ce seront les Russes qui pilleront. La maison de Tenon, sa bibliothèque, ses collections scientifiques seront livrées à ces vandales, et le grand savant, membre de l'Institut, dont tous les médecins connaissent les travaux, mourra peu après, à quatre-vingt-douze ans, se plaignant seulement de ne jamais avoir trouvé le temps de se marier. Est-ce parce que le désastre avait hâté, de quelques années, sa fin ?

Le XIX<sup>e</sup> siècle se déroule sans autre gros événement que le nouveau passage des Allemands, avec leurs habituels pillages, en 1870. Les registres du Conseil municipal, dans une langue savoureuse, nous font vivre d'amusantes séances.

A la fin du siècle, malgré que le chemin de fer d'Orléans, avec ses vieilles locomotives de cuivre, ses fumées irrespirables de la gare du Luxembourg, sa plaque où tournaient les machines, y conduise plus vite que la diligence disparue, Massy s'isole encore

de la Ville. Je m'y rappelle une vieille qui jamais n'avait été à Paris. La nuit, conduites par la sagesse des chevaux, à la lueur d'un petit falot, les voitures maraîchères transportent les légumes, avec leurs conducteurs souvent endormis, par une route bordée de fermes.

Mais le xx<sup>e</sup> siècle va tout changer : les lotissements attirent les Parisiens, puis viennent les nouvelles lignes de chemin de fer, et enfin le métro. Les grands terrains se lotissent, les propriétés disparaissent ; les Massicois se cherchent. La ville est née, mais le village ne voudrait pas mourir ; il garde encore ses vieilles rues, trop souvent débaptisées de leurs beaux titres, évocateurs des souvenirs du passé, avec quelques fermes encore et de vieux noms d'habitants, ceux, qu'au cours des siècles, j'ai toujours trouvés dans son histoire.

A côté de modestes, il en est de grands : deux membres de l'Institut, Tenon et Fustel de Coulanges, y ont vécu ; Appert, qui y est mort, y découvre les procédés modernes de conserves.

Il est intéressant, je crois, de voir un village naître et grandir, se faire sa vie propre, son âme, un peu particulière, garder, bien longtemps, intacts les souvenirs de son passé ; et de le voir aussi se transformer, envahi par des habitants nouveaux, par des constructions modernes, luttant encore pour rester lui-même : un cher petit coin de notre belle Ile-de-France.

P. BAILLIART.

Ouvrages à consulter :

- Abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*.  
Irminon, *Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés*.  
D. Auger, *Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*  
(Seine-et-Oise).  
Abbé Delore, *L'Église de Paris pendant la Révolution*.  
Abbé Alliot, *Visites archidiaconales du Josas*.  
P. Bailliart, *Histoire de Massy*. Poisson, éditeur, 1947.
-

# LA MAISON DE MASSY ET SES PIERRES TOMBALES

(1080-1467)

---

Les premiers seigneurs de Massy, dans la vicomté de Paris, ne sont-ils pas une branche de cette souche illustre dont Auguste Longnon, avec sa profonde connaissance des détails les plus intimes de notre ancienne histoire, a signalé le premier toute l'importance, les Le Riche de Paris, et souvent par abréviation la famille de Paris<sup>1</sup>? Suivant la thèse maintes fois soutenue par Joseph Depoin<sup>2</sup>, les prénoms d'Aimon, de Guérin, de Soudan, de Thion que l'on trouve aux premiers échelons de leur généalogie, le litige au sujet de leur terre de Ville-Aimon entre Guérin de Paris (1030) et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés permettent de le supposer et de les regarder comme des collatéraux des seigneurs de Brunoy, de Gentilly et de Palaiseau. Peut-être faut-il voir un de leurs premiers ancêtres dans le chevalier Aimon, qui assista avec les féaux de l'évêché au synode tenu à Paris au mois d'octobre 1045<sup>3</sup>.

## BOUCHARD I<sup>er</sup>

Quoi qu'il en soit, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, la baronnie de Massy appartenait à messire Bouchard I<sup>er</sup>, marié à Élisabeth, dame d'Orsonville en partie, dont elle céda quelques droits à Serlon de

1. A. Longnon, *Notice sur la famille de Paris* (Bull. Soc. Hist. de Paris, 1879, p. 40).

2. J. Depoin, *Libre testament. S. Martini de Campis, passim*; — *Cart. de Saint-Martin de Pontoise*, p. 270

3. R. de Lasteyrie, *Cart. gén. de Paris*, I, 118. — Consulter : Pinard, *Études sur l'arrond. de Corbeil*, Massy, p. 207. — F. Cossonnet, *Recherches histor. sur Palaiseau*. — Staës, *Amblainvilliers* (Bull. comm. Antiquités de S.-et-O., 1935). — D<sup>r</sup> Bailliart, *Hist. de Massy*.

Dourdan. Elle était fille du chevalier Hugues, probablement seigneur de Vaugrigneuse, et sœur d'Adèle, qui avait apporté en dot à Gautier, chevalier d'Étampes, la moitié de la dime d'Orsonville. Vers 1080, Gautier et Adèle vendirent leur part, moyennant sept livres, au prieuré parisien de Saint-Martin-des-Champs, avec l'assentiment de leurs fils déjà adolescents. Comme Élisabeth pouvait hériter éventuellement de sa sœur et contester l'aliénation, elle fut sollicitée de la ratifier, ce qu'elle s'empressa de faire avec son mari, moyennant une gratification de 20 sous chartrains ; les hoirs de Serlon approuvèrent également et reçurent 40 sous<sup>1</sup>.

De cette union, Bouchard I<sup>er</sup> de Massy avait eu au moins trois fils : 1<sup>o</sup> Jean qui suit ; 2<sup>o</sup> Thion qui, avec son frère Bouchard II, assista aux obsèques d'Hervé du Donjon et à la donation de sa veuve au prieuré de Longpont<sup>2</sup> ; 3<sup>o</sup> Bouchard II, souvent mentionné dans les chartes de Longpont ; vers 1145, il demanda à Thibaud, évêque de Paris, la permission de donner à l'abbaye de Saint-Victor une partie de la dime de Massy qu'il tenait de lui en fief, ce qui lui fut accordé, mais, pour éviter les réclamations ultérieures des curés de la paroisse, l'obligation de procéder canoniquement devant l'archidiacre Bernard lui fut imposée<sup>3</sup>. Le même prélat avait passé contrat avec lui pour l'achat de six muids de blé sur cette dime, au prix de 34 livres 10 sous, et versé les 10 sous à titre d'arrhes ; peu après, Bouchard ayant été condamné à mort pour crime de trahison et ses biens confisqués au profit du trésor royal, l'évêque se plaignit d'être lésé. Le roi consentit à ce que le contrat conservât sa validité ; il reçut donc le complément de la somme promise et en retour, par lettres de 1150, il ratifia ses droits sur la dime de Massy<sup>4</sup>. Vers cette date, il convient de placer la fondation que Geoffroy-Soudan de Massy fit pour le repos de l'âme de son père Bouchard : à cet effet, avec l'assentiment de sa femme Aveline et de son fils Aimon, et en présence de Bouchard

1. J. Depoin, *Liber test. S. Martini de Campis*, p. 53 et note 118. — *Chartes de Saint-Martin-des-Champs*, I, 112.

2. Marion, *Cart. de Longpont*, n<sup>o</sup> 142.

3. *Arch. nat.*, L 903, n<sup>o</sup> 16, original ; LL 1450<sup>a</sup>, fol. 49.

4. *Arch. nat.*, K 23, n<sup>o</sup> 15<sup>18</sup>, original. — Tardif, *Monuments historiques*, n<sup>o</sup> 507. — A. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n<sup>o</sup> 256.

de Vaugrigneuse, il donna au prieuré de Longpont une rente d'un demi-muid de grain<sup>1</sup>. Vers 1142, Soudan de Massy fut qualifié neveu de Hugues Le Riche, d'où il faut conclure que Bouchard II aurait épousé une fille de Garnier II de Paris, père de ce dernier<sup>2</sup>.

### JEAN I<sup>er</sup>

Vers 1118, Jean I<sup>er</sup> de Massy assista à un véritable concile, réuni par Daimbert, archevêque de Sens, pour confirmer au prieuré de Longpont l'église d'Orangis que revendiquaient les moines de Juvisy<sup>3</sup>. Vers 1125, il donna aux religieux de Longpont une vigne payant 5 sous de cens avec diverses coutumes, et située dans le voisinage de leur Aumône; l'acte fut ratifié par Rohais, son épouse, Guillaume, Aimon et Jean, leurs fils, Odeline, leur fille, et son mari Évrard Choisy, en présence de Bouchard II et de Soudan de Massy; après avoir été ainsi validé, Rohais le remit elle-même au prieur Henri<sup>4</sup>. Des nombreuses chartes qu'il souscrivit, un seul détail est à retenir, celui de sa présence fréquente à côté des membres de la famille de Vaugrigneuse.

De son mariage avec Rohais, Jean I<sup>er</sup> de Massy avait eu : 1<sup>o</sup> Guillaume, témoin de nombreux actes avec ses frères<sup>5</sup>; 2<sup>o</sup> Aimon, qui figure vers 1116 parmi les barons de Milon de Montlhéry, vicomte de Troyes. Le jour de Pentecôte, où Marie, sa femme, fut inhumée à Longpont, il remit aux religieux la part de la dîme de Villebon que son père, Tescelin de Palaiseau, leur avait jadis donnée, qu'elle leur avait confirmée, mais que lui-même avait contestée jusque-là. Ils laissèrent trois fils : Azon, Guillaume et Guérin, connu surtout par le legs d'Aveline d'Ormoï, sa femme, laissant aux religieux de Longpont une rente de deux setiers de blé à Orangis; après sa mort, vers 1170, leur fils Guillaume la contesta, puis la ratifia<sup>6</sup>; 3<sup>o</sup> Jean II, qui suit;

1. *Cart. de Longpont*, n<sup>o</sup> 233.

2. J. Depoin, *Liber testamentorum S. Martini de Campis*, note 273.

3. *Cart. de Longpont*, n<sup>o</sup> 294.

4. *Cart. de Longpont*, n<sup>o</sup> 85.

5. *Cart. de Longpont*, n<sup>os</sup> 155, 159, 224, 274. — J. Depoin, *Chartes de Saint-Martin-des-Champs*, I, 178 et note 291.

6. *Cart. de Longpont*, n<sup>os</sup> 276, 304, 20 et 340, 7, 337, 151.

4<sup>o</sup> Robert, mentionné avec son père<sup>1</sup>; 5<sup>o</sup> Odeline, mariée à Évrard Choisy, qui assista en 1118 aux funérailles de Milon de Montlhéry. Par testament, vers 1125, Évrard légua aux moines de Longpont ce que sa femme avait reçu en dot à Champlant, c'est-à-dire le tiers de l'autel et de l'aître, la moitié de la dîme de grain, toute la dîme de vin, une terre labourable, une terre payant 5 sous de cens et une hôtise à Villiers payant 2 sous. Après les obsèques, Odeline confirma ces dispositions en présence de son fils Guillaume, de ses frères Guillaume, Aimon et Jean, et de son cousin Soudan<sup>2</sup>.

## JEAN II

Jean II, maintes fois cité comme frère cadet de Guillaume et d'Aimon de Massy, figure au milieu du XII<sup>e</sup> siècle sur le rôle des censitaires de Longpont à Champlant; il lui payait 12 deniers de cens pour un arpent de vigne qu'il y possédait dans le voisinage du moulin de messire Ferry de Palaiseau<sup>3</sup>.

Il laissa : 1<sup>o</sup> Jean III, qui suit; 2<sup>o</sup> Guillaume, qui, en 1170, vendit pour 25 livres à Maurice, évêque de Paris, vingt arpents de terre qu'il avait à Vitry et qu'il tenait à 5 sous de cens; il apporta le consentement de sa femme Aveline et celui de son frère Étienne<sup>4</sup>. Son décès était marqué au 21 juin sur l'obituaire de Longpont<sup>5</sup>: le jour de ses obsèques, à son intention, Étienne déposa sur l'autel une charte donnant aux religieux 2 sous de cens qu'il percevait à Champlant sur les deux arpents de Baudouin: étaient présents, Hugues, Bouchard et Thibaud de Vaugrigneuse<sup>6</sup>; 3<sup>o</sup> Étienne, surnommé Paumier (c'est-à-dire, selon Ducange, le pèlerin, le croisé), qui figurait parmi les vassaux de Saint-Germain-des-Prés à Antony, sous réserve de ce qu'il y tenait à cens ou dans la mouvance de Geoffroy d'Orsay<sup>7</sup>. Il souleva un litige en saisissant un homme de corps de l'abbaye,

1. *Cart. de Longpont*, n<sup>o</sup> 85.

2. *Cart. de Longpont*, n<sup>os</sup> 84, 85, 224, 249.

3. *Cart. de Longpont*, n<sup>o</sup> 287.

4. *Bibl. nat.*, ms. latin 5526, fol. 27. — *Gallia*, VII, 72. — Guérard, *Cart. de Notre-Dame de Paris*, I, 48.

5. A. Molinier, *Obituaires*, I, 521.

6. *Cart. de Longpont*, n<sup>o</sup> 15.

7. A. Longnon, *Polyptique de Saint-Germain-des-Prés*, I, p. 227, n<sup>os</sup> 48-49.

nommé Enguerran d'Antony, parce qu'il faisait un fossé près d'un grand chemin, sans sa permission. L'abbé s'en plaignit au roi. Étienne soutint que toutes les terres qui étaient hors d'Antony et ses dépendances, excepté quelques arpents, lui appartenaient par droit de voirie et qu'ainsi cet homme n'avait pu faire le fossé sans sa permission. L'affaire nécessita une enquête et fut soumise par la Cour au jugement des prévôts de Paris. Les parties n'ayant pu s'accorder, un duel fut ordonné : les champions se battirent courageusement pendant longtemps ; celui de Saint-Germain arracha l'œil à son adversaire et se jeta sur lui avec tant de vigueur qu'il l'obligea de se déclarer vaincu, ce qui décida l'affaire en faveur de l'abbaye.

En même temps se poursuivait un autre procès, au sujet de quelques droits qu'Étienne prétendait avoir à Paray, village dépendant de l'abbaye et séparé de sa seigneurie par Wissous. Il comparut à l'audience, suivi de deux témoins qu'il avait amenés pour affirmer son droit. Un nommé Engilbert d'Antony soutint pour l'abbé que ce que l'on avançait était faux et demanda à le prouver. Le combat fut indiqué pour le même jour, mais Étienne fit défaut, ce qui permit aux juges de donner gain de cause aux religieux. En retournant chez eux, les mêmes juges rencontrèrent Étienne sur leur chemin, l'arrêtèrent et le firent emprisonner au Châtelet, en punition d'avoir intenté de si méchants procès, puis d'avoir refusé le duel qui lui était offert<sup>1</sup>.

### JEAN III

Jean III de Massy eut un long litige avec l'abbaye de Saint-Germain, au sujet des bois d'Antony : Geoffroy de Breuillet prétendit tenir de lui des droits d'usage ; l'affaire fut évoquée devant la cour de l'abbé, mais Jean de Massy, sommé d'y comparaître, refusa de lui apporter la garantie demandée<sup>2</sup>. D'autre part, le

1. *Bibl. nat.*, ms. latin 11951, fol. 169. — D. Bouillart, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, 89 et pr. n° 52. — R. de Lasteyrie, *Cart. de Paris*, I, 342. — R. Poupardin, *Chartes de Saint-Germain-des-Prés*, I, 175. — *Gallia*, VII, 441. — Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris* (éd. Bournon), IV, 57. — Dom Anger, *Dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, II, 81.

2. *Arch. nat.*, LL 1024, fol. 84. — R. Poupardin, *op. cit.*, I, 284.

même Geoffroy, ayant pénétré dans le bois du côté de Valprofonde, avec son oncle Hugues Bardou, y frappa un des hôtes de l'abbaye : informé du fait, l'abbé pria dame Héloïse, qui tenait de lui le fief de Migneaux, d'assigner Geoffroy et Hugues devant son tribunal. Ceux-ci y vinrent, mais réclamèrent dans ces bois des coutumes que Jean de Massy, à leur détriment, avait vendues aux religieux. Non content de dénier la vente alléguée, l'abbé affirma que ni lui ni Jean de Massy n'y avaient jamais possédé aucun droit. A quelque temps de là, Jean de Massy prétendit avoir le droit de ramasser dans les bois d'Antony, excepté dans la vieille forêt, trois charges d'âne de bois mort par jour ; de même, son vassal, Étienne de Migneaux, y prétendit un droit d'usage tenu en fief du sire de Massy et en arrière-fief de l'abbé. Mais, rejetant toutes ces prétentions, l'abbé les assigna devant son tribunal et ordonna une enquête. Dans l'intervalle, les sergents de l'abbaye surprirent les serviteurs du sieur de Migneaux en train de couper du bois et confisquèrent leurs outils. De son côté, Jean de Massy chercha à connaître la vérité ; malgré tous ses efforts, il ne put y parvenir. Dans le doute, le 30 juin, il vint à la Cour du roi et, pour le salut de son âme et de celle de son père, il déclara renoncer à ses prétentions, qu'elles fussent justes ou injustes ; puis, prenant le chapeau du conseiller royal Bouchard Le Veautre, il le remit à l'abbé en guise d'investissement.

Le lendemain, l'abbé Hugues se rendit à Palaiseau et vint frapper à la porte du manoir seigneurial, où il fut reçu par dame Marguerite, femme de Jean de Massy : en présence de son père Ferry de Palaiseau, de ses frères Guy et Ferry, de son allié Guy Boissel et même de son mari, elle déclara qu'elle approuvait pleinement ses déclarations relatives à Antony et les ratifiait sans aucune restriction. D'autre part, la plaidoirie pour Étienne de Migneaux devant le tribunal de l'abbé avait été fixée au 11 juillet : Jean de Massy ayant fait défaut, la sentence fut ajournée<sup>1</sup>. Par un diplôme solennel du mois d'août 1168, Louis VII confirma aux religieux de Saint-Germain le désistement de Jean de Massy et de sa femme Marguerite de toutes leurs prétentions sur les bois

1. *Arch. nat.*, LL 1024, fol. 75, 90. — R. Poupardin, *op. cit.*, I, 285, 287.

d'Antony<sup>1</sup>. En 1202, Philippe-Auguste confirmera les lettres de son prédécesseur<sup>2</sup>.

Un peu plus tard, vers 1176, Jean de Massy figure sur le rôle des vassaux de l'abbaye pour Migneaux, Amblainvilliers, le Breuil et le fief de Robert de Saint-Merry à Vanves. Il tient en arrière-fief une partie des biens qu'un autre vassal, Manassès le Cadavre, possède à Massy et à Ville-Aimon. Hugues de Fourqueux ayant vendu à Bouchard Le Veautre le fief d'Issy qu'il tenait de Jean de Massy, celui-ci en reçoit l'hommage de l'acquéreur, puis il en cède la mouvance à l'abbaye<sup>3</sup>.

D'une autre source, on sait que Jean de Massy était homme-lige de l'évêque de Paris pour la dîme de Massy qu'il possédait en propre et pour les fractions qu'il en avait inféodées, pour les champarts, pour tout ce qu'il avait à Vitry, à Fresnes-les-Rungis et pour la moitié de ses possessions de Paray. A cause de cette mouvance, il était tenu de partir à la guerre dès que l'évêque le convoquait, mais aux frais de celui-ci. Lorsqu'il présentait l'hommage, il devait un cierge et recevait l'investiture de sa terre par un anneau d'or. Il était l'un des barons qui, lors de l'entrée d'un nouvel évêque de Paris dans sa ville épiscopale, portaient la chaise du prélat à son entrée dans la cathédrale<sup>4</sup>.

Vers 1204, Jean de Massy fut inscrit sur le rôle des chevaliers bannerets de la châtellenie de Paris, tenant leurs terres du roi et possédant au moins 60 livres de revenu<sup>5</sup> : à ses côtés se trouvaient Ferry, son fils aîné, et un certain Jean Paumier, qui était sans doute le fils d'Étienne de Massy. Au chapitre de Montlhéry, Jean de Massy est indiqué comme suzerain d'un fief inféodé à Guy de Vaugrigneuse.

Jean de Massy eut une contestation avec les religieux de Longpont au sujet du muid de grain que ses devanciers leur avaient donné ; en 1170, devant Maurice, évêque de Paris, il confirma

1. *Arch. nat.*, K 24, n° 16, original. — R. Poupardin, *op. cit.*, I, 217.

2. *Arch. nat.*, K 27, n° 6, original. — R. Poupardin, *op. cit.*, II, 00. — L. Delisle, *Chartes de Philippe-Auguste*, n° 738.

3. A. Longnon, *Polyptique de Saint-Germain-des-Prés*, I, 225, n° 29. — R. Poupardin, *op. cit.*, I, 310, d'après LL 1024, fol. 94.

4. Guérard, *Cart. de Notre-Dame de Paris*, I, 6. — Cl. Malingre, *Antiquitez de Paris*.

5. *Histor. de France*, XXIII, 689.

cette aumône et s'engagea à la payer régulièrement tous les ans, moitié blé, moitié trémois ou fèves, s'il en avait <sup>1</sup>. La même année, il fut témoin de la vente de Guy d'Aubervilliers à Saint-Victor <sup>2</sup>. En 1171, il assista à l'acte par lequel son beau-père, Ferry de Paris, fonda son anniversaire dans la même abbaye <sup>3</sup>.

Par une charte non datée, mais voisine de 1215, Jean de Massy, chevalier, notifia l'accord au sujet d'un pré situé à Massy, entre son fils Jean, dit la Baate, sa femme Lucienne, ses enfants et les religieux de Saint-Victor. Comme il était dans sa mouvance, il l'amortit et délaissa tous ses droits féodaux, ce qui fut approuvé par sa femme Marguerite et ses fils, Ferry, déjà chevalier, et Simon <sup>4</sup>. A l'original est appendu le sceau du père, rond, en 58 mm., représentant un écu chargé d'une divise, avec cette légende : + SIGILL' . IOHANNIS . DE . MACIACO. A côté se trouve celui de Ferry, qui sera décrit dans sa biographie.

En mai 1217, Jean de Massy et sa femme, Marguerite, achetèrent un pré voisin du moulin d'Igny à Guérin d'Igny, chevalier, et à Basilie, sa femme : Isabelle, fille des vendeurs, et son mari, Simon, ratifièrent la cession ; de plus, ledit Simon, Ferry de Massy, Barthélemy Boissel et Bouchard Bardou se portèrent garants. Il fut convenu que Marguerite aurait la faculté d'en disposer en faveur de religieux, d'orphelins ou d'autres personnes à son choix, sans que son mari ou ledit Guérin pussent s'y opposer, et, dans ce but, ils renoncèrent à tous leurs droits féodaux <sup>5</sup>. Cette charte se trouvant dans les archives de Saint-Victor, il est permis de conjecturer que le pré lui fut légué.

Vers cette époque, Jean de Massy et Marguerite avaient acheté des vignes à Migneaux dans la censive de Saint-Germain. Ces acquisitions, formant un total de quatre arpents et demi, étaient anciennes, car il est indiqué que la plupart des vendeurs étaient déjà décédés en décembre 1224 lorsqu'ils sollicitèrent de l'abbé de Saint-Germain la permission de les donner à une œuvre pie, ce qui leur fut accordé <sup>6</sup>. La transcription de cette charte dans le

1. *Second Cart. de Longpont*, nouv. acq. lat. 932, fol. 27 (*Bibl. nat.*).

2. *Arch. nat.*, S 2142, n° 14, original.

3. *Arch. nat.*, K 25, n° 4<sup>8</sup>, original. — R. de Lasteyrie, *Cart. de Paris*, I, 417.

4. *Arch. nat.*, S 2074, n° 1, original ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 64.

5. *Arch. nat.*, S 2074, n° 22, original ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 64.

6. *Bibl. nat.*, nouv. acq. lat. 932, fol. 16.

cartulaire de Longpont laisse supposer que ces vignes lui furent données.

Au mois de septembre 1225, Jean de Massy et sa femme vendirent à l'abbaye de Saint-Victor pour 26 livres deux arpents de pré, situés à Igny ; ils en firent ratifier la vente par leur fils, Simon, chevalier, et par sa femme, Élisabeth<sup>1</sup>. En juin 1229, les deux époux donnèrent aux mêmes religieux deux parts du pré du Mort-ru<sup>2</sup>.

Jean de Massy mourut peu après, antérieurement à 1230, où Marguerite, alors veuve, confirma les dispositions énoncées dans son testament quelques années auparavant : elle avait chargé son fils Guy, chambrier de Longpont, d'exécuter ses dernières volontés qu'elle y précisait ; elle l'autorisait à disposer, comme bon lui semblerait, pour les remplir, de tous les biens meubles et immeubles qu'elle lui remettait<sup>3</sup>. La même année, devant l'évêque de Paris, avec l'assentiment de Simon, son fils et unique héritier, elle vendit à Saint-Victor, pour 91 livres, six arpents de pré dont quatre situés au Mort-ru et les deux autres près du boqueteau des religieux : elle fit approuver sa vente par Barthélemy Boissel, sa femme et ses enfants, qui étaient sans doute les propriétaires antérieurs. Elle déclara avoir effectué cette vente pour réaliser les legs ordonnés par son mari défunt et faire amende expiatoire des fautes qu'il avait pu commettre. Elle n'est plus mentionnée<sup>4</sup>.

Fils cadet de Hugues Le Riche de Paris, sieur de Brunoy et de Gentilly, et d'Avoie, Ferry de Paris, chevalier du roi, fut l'un des palatins de Louis VII, dont il souscrivit de nombreux diplômes de 1151 au 27 septembre 1178, date de sa mort. De son mariage avec Asceline, il laissa au moins six enfants : 1<sup>o</sup> Guy, sieur de Palaiseau ; 2<sup>o</sup> Ferry, sieur de Gentilly ; 3<sup>o</sup> Thibaud, sieur de Chennevières ; 4<sup>o</sup> Simon, sieur de Fontenay ; 5<sup>o</sup> Froger, sieur de Montreuil ; 6<sup>o</sup> Marguerite, mariée peu avant 1168 à Jean de Massy. De cette union étaient nés cinq enfants :

1<sup>o</sup> Ferry, qui suit.

1. *Arch. nat.*, S 2074, n<sup>o</sup> 17, original scellé.

2. *Arch. nat.*, S 2074, n<sup>o</sup> 16. — Mort-ru est sans doute la traduction de *Aquæ mortuæ* que l'on trouve dans d'autres chartes.

3. *Bibl. nat.*, nouv. acq. lat. 932, fol. 34.

4. *Arch. nat.*, S 2074, n<sup>o</sup> 14, original ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 64.

2<sup>o</sup> Jean IV, dit la Baate, marié à Lucienne, dont il avait eu Ferry et Marguerite, femme de Thibaud. Par une charte sans date, mais probablement voisine de 1215; avec leur assentiment, il donna à Saint-Victor le cinquième d'un pré situé à Massy et lui vendit le surplus pour 22 livres, ce qui fut ratifié par son père et par ses frères; il fit approuver cette cession par ses vendeurs, Bernois et son fils Jean, et par Hugues de Villegénis<sup>1</sup>.

3<sup>o</sup> Simon, qui continua la lignée et dont la vie sera rapportée après celle de Ferry.

4<sup>o</sup> Guy, qui prit l'habit religieux à Longpont, non vers 1140 comme l'a indiqué Marion dans son édition du Cartulaire, mais vers 1180 au plus tôt. A cette occasion, par une charte non datée, son père promit au prieuré une rente de 2 sous, mais il n'y eut d'assigné que 12 deniers sur les prés de la famille à Champlant, en présence des cousins Guy et Bouchard de Vaugrigneuse<sup>2</sup>. Il y devint chambrier. Au mois d'avril 1225, Baudouin, prieur de Saint-Martin et de Longpont, notifia que Frère Guy, fils de messire Jean de Massy, chevalier, et de dame Marguerite, avait été mis en possession par ses parents de biens destinés à des œuvres pies, suivant la teneur des lettres de feu Guillaume, évêque de Paris († novembre 1223), à condition que sa vie durant, ledit Guy tint ces biens et en disposât selon les ordres de ses parents; après la mort de Guy, et même de son vivant s'il y avait une raison, ces biens reviendraient à Jean et à Marguerite, ou à celui d'entre eux qui survivrait, ou à défaut, à leurs héritiers, sans la moindre opposition des religieux de Cluny ni de Longpont<sup>3</sup>. L'acte initial n'existe plus: il ne reste que la charte confirmative de 1230.

5<sup>o</sup> Marguerite, qui épousa Gasce d'Outrevoisin, écuyer. En mars 1252 (n. st.), pour le salut de son âme, elle légua à l'abbaye de Notre-Dame-du-Val un quartier de vigne, faisant partie de son douaire et situé à Chaperon en bordure des vignes des religieux. A l'original était appendu un sceau ovale de 55 mm. représentant une molette, avec cette inscription autour: + S' . MARGARITE . DE . MACI<sup>4</sup>. En juin 1269, les deux époux et leurs enfants

1. *Arch. nat.*, S 2074, n<sup>o</sup> 1; LL 1450<sup>a</sup>, fol. 64.

2. Marion, *Cart. de Longpont*, n<sup>o</sup> 33.

3. *Bibl. nat.*, nouv. acq. lat. 932, fol. 35. — J. Depoin, *Chartes de Saint-Martin-des-Champs*, IV, 26.

4. *Bibl. nat.*, ms. latin 5462, p. 229, avec dessin du sceau.

amortirent aux mêmes religieux la dîme et la moitié du champart de Sandricourt. D'après l'obituaire, elle mourut le 18 avril, où son anniversaire était célébré, et son mari, le 1<sup>er</sup> février<sup>1</sup>.

#### FERRY

Dès 1204, Ferry de Massy fut inscrit, à côté de son père, sur le rôle des chevaliers bannerets de la châtellenie de Paris, tenant leurs biens en fief de la couronne et possédant plus de 60 livres de revenu<sup>2</sup>. Au mois d'avril 1214, avec Basilie, son épouse, il donna à Saint-Victor, pour le salut de son fils Ferry qui venait de mourir, cinq quartiers de terre au Val de Massy, ainsi que la mesure avec ses dépendances dont jouissait son sergent, Nicolas, moyennant 5 sous de cens, la mesure de Bouchard le Fort, le tiers d'un arpent de pré au Mort-ru, ainsi qu'un demi-arpent avec hôtise, concédés à Guillaume l'Anglais, le tout franc de charges, sauf de l'obligation de cuire à son four banal et de participer au curage des fossés de la ville de Massy, avec les autres hôtes, lorsqu'il y aurait nécessité : dans la corvée des fossés, lesdits biens seraient comptés pour deux mesures et demie. Au jour anniversaire de son fils, le revenu serait employé à la pitance des religieux<sup>3</sup>.

En 1216, Ferry, chevalier de Massy, notifia que Vincent de Bièvres, Julienne, sa femme, et les frères de celle-ci avaient vendu à Saint-Victor deux arpents de pré à Igny, pour 26 livres, mais, comme lesdits frères n'étaient pas en âge de pouvoir ratifier la vente, leur oncle Barthélemy Boissel, à qui la mouvance en appartenait, se porta garant qu'à leur majorité il leur ferait approuver la cession et, en cas de déni, rembourserait aux religieux tous les dommages qui en résulteraient. A son tour, comme suzerain, Ferry se porta caution de Boissel et de ses neveux ; Guérin, chevalier d'Igny, et Pierre de Chateron furent également leurs pleiges. D'ordinaire, Boissel percevait sur ces prés un cens de 12 deniers ; il vendit ses droits aux religieux, avec le consentement de son fils Robert ; Ferry et sa femme Basilie vendirent également leurs droits féodaux de seconds seigneurs, mais le prix en

1. *Bibl. nat.*, ms. latin 5462, p. 187, 628.

2. *Histor. de France*, XXIII, 689.

3. *Arch. nat.*, S 2074, n<sup>o</sup> 26, original ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 194.

fut inclus dans le montant total de la vente<sup>1</sup>. A l'original est appendu le sceau du chevalier.

La même année, avec l'assentiment de son frère Simon, Ferry et sa femme, que l'évêque de Paris appelle Comtesse, vendirent à Saint-Victor, pour 26 livres, un arpent et demi de pré, situé au-dessous de Massy, avec les aulnes qui le bordaient : en qualité de suzerain, son père approuva la vente<sup>2</sup>.

Au mois de juin 1218, devant l'évêque de Paris, Ferry de Massy et Basilie, sa femme, léguèrent à Saint-Victor la cinquième partie de leur terre et l'assignèrent de préférence sur leurs cultures de Massy, s'en réservant la jouissance leur vie durant et le droit d'en échanger ou d'en retirer une partie. Après avoir été mise en possession, l'abbaye verserait 40 livres pour payer leurs dettes ou acquitter leurs aumônes. Il institua pour ses exécuteurs testamentaires ses cousins, Ferry de Palaiseau et Guillaume de Vaugrigneuse<sup>3</sup>.

Vers la même date, il rédigea son testament, légère variante de l'acte précédent. Avec l'assentiment de Comtesse, sa femme, de Jean et de Marguerite, ses père et mère, et de Simon, son frère, en présence et de l'avis de ses très chers messire Ferry de Palaiseau et messire Guillaume de Vaugrigneuse, de Raoul, curé de Massy, et du curé d'Arcueil, il légua à Saint-Victor le cinquième de son patrimoine, où qu'il fût, pour le salut de son âme et de ses amis. Tous les biens ainsi légués se trouvaient dans la mouvance du roi, sauf le jardin qu'il avait acheté à Guy de Lévis, à charge de 6 deniers de cens. Il était spécifié que l'abbaye de Saint-Victor, dès qu'elle serait mise en possession, verserait 40 livres à ses exécuteurs testamentaires pour payer ses dettes ou faire des aumônes<sup>4</sup>. A l'original est appendu son sceau, rond, de 47 mm., représentant un écu dans lequel il avait fusionné les armoiries de sa mère, à *trois bandes sous un chef chargé d'un lion*, avec celles de son père pour lesquelles, au lion, il avait substitué *une divise vivrée*. Autour se lit cette inscription : + SIGILL' . FEDERICI . DE . MACIACO.

Par une autre charte également scellée, avec l'assentiment de

1. *Arch. nat.*, S 2074, n° 6, original ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 65.

2. *Arch. nat.*, S 2074, n° 24, original scellé ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 63.

3. *Arch. nat.*, LL 1450<sup>A</sup>, fol. 194. — *Gallia christiana*, VII, 90.

4. *Arch. nat.*, S 2074, n° 25, original scellé.



1



2



3

SCEAUX DE : 1. JEAN III DE MASSY ;  
2. FERRY : — 3. SIMON I<sup>er</sup>

Comtesse, Ferry donna à Saint-Victor 60 sous de cens avec tous droits féodaux, dont 45 à Massy et 15 à Cersay, à charge de célébrer l'anniversaire de son fils Ferry<sup>1</sup>. Cette censive, comme la majorité de ses biens, relevait de la couronne : c'est pourquoi, en novembre 1219, il obtint des lettres confirmatives du roi Philippe-Auguste<sup>2</sup>. Les mêmes dispositions sont consignées dans une charte de Pierre, évêque de Paris, de juin 1219<sup>3</sup>.

En septembre 1218, devant l'official de Paris, Ferry et Basilie vendirent à Saint-Victor, pour 36 livres, le pré qu'ils avaient acheté à la Morière, sans s'y réserver aucun droit. La cession fut approuvée par Jean et Marguerite, ses père et mère, et par Simon, son frère<sup>4</sup>. Les religieux de Saint-Victor célébraient au 27 février l'anniversaire de Ferry de Massy, chevalier, et de son fils Ferry, de la libéralité desquels ils avaient reçu 60 sous de cens, plus une terre labourable sise à Massy, d'une valeur de 40 livres. Celui de Basilie était marqué au 7 mai sur l'obituaire, avec mention d'un don de 40 livres<sup>5</sup>.

S'il faut en croire André de La Roque, ils furent inhumés dans l'église de Massy ; de leurs pierres tombales, il n'a retenu que les dates de leurs décès, l'un en 1223, l'autre en 1226. Celle de Ferry me paraît confirmée par une charte de mai 1223, dans laquelle Guillaume, évêque de Paris, déclarait approuver celle de son prédécesseur relatant le don du quint de son patrimoine à Saint-Victor ; il ajoutait que Jean de Massy et Marguerite, ses père et mère, en exécution de ce legs, avaient assigné une terre labourable de quinze arpents, située à Massy<sup>6</sup>. Ferry étant mort sans hoirs, sa succession et le droit d'aînesse échurent à Simon, son frère.

#### SIMON I<sup>er</sup>

Simon de Massy a été mentionné dans les chartes de son père

1. *Arch. nat.*, L 903, n° 17, original scellé ; — sceau décrit par Douët d'Arcq, *Invent. des sceaux*, n° 2732.

2. *Arch. nat.*, K 28, n° 13, original ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 194. — L. Delisle, *Chartes de Philippe-Auguste*, n° 1937.

3. *Arch. nat.*, L 903, n° 20, original scellé ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 194.

4. *Arch. nat.*, S 2074, n° 21, original ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 64.

5. A. Molinier, *Obituaires*, I, 543 et 558.

6. *Arch. nat.*, S 2074, n° 20, original scellé ; LL 1450<sup>A</sup>, fol. 36. — *Gallia*, VII, 92. — A. de La Roque, *Hist. général. de la maison d'Harcourt*, II, 1123.

en 1215, 1217 et 1225, de sa mère en 1230 et de son frère Ferry en 1216 et 1218. Suivant une coutume fréquente à cette époque, il avait adopté les armoiries de sa mère ; à l'instar des Palaiseau, des Gentilly et des Chennevières, mais cependant en modifiant les émaux en guise de brisure, il portait *de gueules à 3 bandes d'argent, au chef d'or, chargé d'un lion d'azur au franc canton*. Ces armoiries figurent sur le sceau appendu à l'original d'une charte de juillet 1229, par laquelle, avec l'assentiment d'Élisabeth, sa femme, de Jean et de Marguerite, ses père et mère, il abandonna aux religieux de Saint-Victor tous ses droits sur le pré du Mort-ru, dont ils possédaient déjà le tiers ; en échange, l'abbaye lui céda son verger attenant au château de Massy<sup>1</sup>. A l'original est appendu un sceau rond de 45 mm. dont l'écu représente *un bandé de 3 pièces au chef chargé d'un lion au franc canton*. Autour, cette légende : + s' . SIMON...

Déjà, en 1220, avec l'assentiment de son père et de sa mère, et de sa femme Élisabeth, il avait donné en pure aumône aux mêmes religieux deux arpents de pré sur la rive du Mort-ru, qui sans doute formaient ce tiers dont il vient d'être parlé. Il est spécifié que noble dame Lucienne, veuve de Jean de Massy, sa belle-sœur, ratifia cette concession en qualité de suzeraine<sup>2</sup>.

Avec Guy de Gentilly, il fut choisi comme exécuteur testamentaire de leur cousin Anseau de Palaiseau : celui-ci étant décédé au mois d'avril 1238, il remplit ses dernières volontés<sup>3</sup>. Le 27 avril 1240, il fut chargé de partager la succession de Robert II, comte de Dreux, entre son fils Robert III et sa veuve, Éléonore de Saint-Valéry, alors remariée à Henri de Sully<sup>4</sup>.

En juin 1245, avec sa femme Élisabeth, il vendit à Guillaume, évêque de Paris, pour 400 livres, une rente de huit muids de grain à percevoir sur la grange seigneuriale de Massy, du produit de la dîme relevant de l'évêché, comme le surplus et les champs : aussi ne reçut-il que 320 livres, la différence ayant été retenue pour payer le quint denier de cette vente. Cette aliénation était réalisée pour procurer au chevalier les subsides dont il

1. *Arch. nat.*, S 2074, n° 15, original scellé ; LL 1450<sup>a</sup>, fol. 64.

2. *Arch. nat.*, S 2074, n° 6.

3. *Arch. nat.*, S 5115. — F. Cossonnet, *Recherches histor. sur Palaiseau*, p. 23.

4. *Arch. nat.*, J 218, n° 18. — Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, n°s 2870 et 2871.

aurait besoin durant la croisade qui se préparait et à laquelle il voulait participer<sup>1</sup>.

Le 12 août 1247, devant l'official de Paris, Simon de Massy donna quittance au prieuré de Longpont de tout ce qui pouvait lui être dû après l'exécution des dernières volontés de son père et de sa mère par son frère Guy ; en même temps, il confirma tous les biens qui lui avaient été donnés par ses ancêtres<sup>2</sup>.

Au mois d'avril 1248, avec l'assentiment de sa femme Élisabeth, il assigna aux religieuses de Saint-Antoine-des-Champs, à Paris, 100 sous de rente à prendre sur son four banal de Massy, payables par lui ou ses héritiers, à l'octave de saint Jean-Baptiste, sous peine de 2 sous d'amende par semaine de retard<sup>3</sup>.

Malgré son grand âge, Simon de Massy s'embarqua à Aigues-mortes, au mois d'août 1248, pour la croisade que saint Louis dirigeait contre Damiette ; il dut y trouver la mort dans le désastre de la Mansourah. Élisabeth lui survécut : en 1261, elle plaidait à côté de ses enfants. Elle fut inhumée dans l'église de la Madeleine à Massy, où Gaignières a vu sa pierre tombale : elle y était représentée en costume de l'époque, avec cette inscription autour : HIC . IACET . ELISABET . DE . BELLOMONTE . QVONDAM . MATER . DOMINI . IOHANNIS . DE . MACIACO . QVE . OBIIT . ANNO . DOMINI . M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LX<sup>o</sup> V<sup>o</sup> 4...

De son mariage avec Élisabeth de Beaumont, que je crois fille de Thibaud I<sup>er</sup> de Beaumont, sieur de Luzarches, et d'Ermengarde de Méry<sup>5</sup>, Simon de Massy avait eu quatre fils :

1<sup>o</sup> Jean V, qui suit.

2<sup>o</sup> Aleaume, enlevé par une mort prématurée en 1259, laissant ses biens à son frère cadet.

3<sup>o</sup> Guillaume, qui, en 1259, présenta l'hommage à Évrard, prieur de Saint-Martin, pour la maison qu'il venait d'hériter de son frère Aleaume<sup>6</sup>. Le jour de Pentecôte 1267, lors des fêtes en

1. *Arch. nat.*, LL 183, fol. 123. — Guérard, III, 135. — *Gallia*, VII, 98. — Abbé Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, III, 522.

2. *Bibl. nat.*, nouv. acq. lat. 932, fol. 25.

3. *Arch. nat.*, H 3859<sup>1</sup>, d<sup>er</sup> 7 ; S 4386, fol. 9.

4. *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 453.

5. L. Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise* (*Mém. Soc. Antiq. Picardie*, 1855, p. cxxvii).

6. J. Depoin, *Chartes de Saint-Martin-des-Champs*, V, 35. — *Gallia*, VII, 530. — Marrier, *Hist. de Saint-Martin*, p. 209. — Du Bois, *Hist. ecl. Paris*, II, 385. — Lebeuf, III, 522.

l'honneur de Philippe le Hardi, il fut armé chevalier ; il reçut 7 l. 10 s. pour une robe, deux coursiers d'une valeur de 50 livres environ et 52 livres de gages<sup>1</sup>. Il mourut antérieurement au 31 août 1269, où sa veuve, Isabelle de Bourgaignemont, comme tutrice de leurs enfants, fit hommage à l'évêque de Paris pour sa part de la dîme de Massy : elle promit d'en présenter l'aveu dans les quarante jours<sup>2</sup>. Elle était fille de Jean de Bourgaignemont, chevalier, et d'Isabelle, qui, en octobre 1238, cédèrent leur maison de Beauvais aux religieux de Froidmont. Au mois d'août 1246, pour 70 livres, ils leur vendirent une pièce de vigne et vivaient encore en 1258<sup>3</sup>.

4<sup>o</sup> Philippe, qui, se trouvant absent au mois de juillet 1261, lorsque fut signé l'accord entre sa mère, ses frères et les religieux de Saint-Victor, se présenta devant l'official de Paris pour déclarer que lui et sa femme, Alix, ratifiaient pleinement l'accord intervenu<sup>4</sup>. Le 10 septembre 1269, il fit hommage-lige à l'évêque de Paris pour sa part des dîmes de Massy : à côté de cette mention du cartulaire figure le texte de sa déclaration<sup>5</sup>. Répondant à la convocation qui lui avait été adressée, il se rendit à Tours, le 8 mai 1272, avec armes et chevaux, et y fut passé en revue ; dans les rangs de l'armée royale, il prit part à l'expédition contre le comte de Foix, qui se rendit à discrétion le 25 juin, ce qui lui permit de revenir dans ses terres<sup>6</sup>.

## JEAN V

Jean V de Massy, avec sa femme Agnès, et Guillaume, son frère, contestèrent aux religieux de Saint-Victor les six arpents de terre labourable, sis au Génomoy, que Simon et Élisabeth, leurs père et mère, avaient achetés, puis donnés à ces religieux en pure aumône ; ceux-ci y renoncèrent, mais en compensation ils re-

1. *Histor. de France*, XXI, 396.

2. Guérard, *Cart. de Notre-Dame de Paris*, I, 177. — *Gallia*, VII, 109.

3. *Bibl. nat.*, ms. latin 5471, p. 218, 247. — Louvet, p. 218.

4. *Arch. nat.*, S 2074, n<sup>o</sup> 11.

5. Guérard, *Cart. de Notre-Dame de Paris*, I, 177. — *Gallia*, VII, 110. — Il dit tenir de l'évêque la maison de Massy où il habite, avec 37 setiers de grain sur la dîme, qu'il détaille (*Bibl. nat.*, ms. latin 5185, p. 215).

6. *Histor. de France*, XXIII, 674.

çurent les deux tiers d'une mesure des seigneurs de Massy, dont ils possédaient déjà l'autre tiers ; l'échange fut déclaré exempt de cens, de corvées, de coutumes et de tous autres droits féodaux, sauf du ban de vin et du curage des fossés de la ville ; entre les mains du curé de Massy, délégué par l'official de Paris, en juillet 1261, Jean, Agnès, sa femme, Guillaume, son frère, et Élisabeth, leur mère, promirent de garantir l'abandon de leurs droits sur la mesure<sup>1</sup>.

Le 24 mars 1269, Jean fit hommage-lige à l'évêque de Paris pour sa part de la dîme de Massy et pour les maisons qui en relevaient ; il promit d'en présenter la déclaration dans les quarante jours, suivant l'usage<sup>2</sup>. Il mourut peu après et fut inhumé dans l'église de Massy. Sur sa pierre tombale, où il était représenté armé de toutes pièces, Gaignières a lu l'inscription suivante : ICY . GIST . M<sup>r</sup> . IEHAN . CHĒLER . SIRE . DE . MACY . QVI . TRESPASSA . LAN . MIL . CC . LXXIII . LA . VIGILE . DE . LA . CONCEPTION . NRE . DAME . AV . MOIS . DE . DECEMBRE. Sa femme lui survécut à peine quatre années et fut inhumée auprès de lui. Sur sa pierre tombale, on lisait : CY . GIST . DAME . AGNETS . DAME . DE . MACY . QVI . TRESPASSA . LAN . DE . GRACE . M . CC . LXXVII . LA . VIGILLE . DE . MADAME . SĒ..... PRIÉS . DIEV . POVR . SAME<sup>3</sup>.

## SIMON II

Simon II de Massy, écuyer et fils de feu Jean V de Massy, chevalier, fit hommage-lige à l'évêque de Paris, le 12 mai 1275, pour tout ce qu'il en tenait à Massy et promit d'en apporter l'aveu dans les quarante jours<sup>4</sup>. A son avènement, il entra en conflit avec le prévôt de Paris au sujet de la justice de Massy, de Migneaux et d'Amblainvilliers : au mois de juillet 1276, une transaction approuvée par le roi Philippe le Hardi mit fin au litige. Simon s'engagea à payer au Trésor une rente de 20 livres en trois termes, à la Toussaint, à la Chandeleur et à l'Ascension. En

1. *Arch. nat.*, S 2074, n° 10.

2. Guérard, *Cart. de Notre-Dame de Paris*, I, 175, 182. — *Gallia*, VII, 109. — Lebeuf, III, 522.

3. *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 453.

4. Guérard, I, 203. — *Gallia*, VII, 112. — Dubois, *Hist. eccl. Paris*, II, 584. — Lebeuf, III, 522.

échange, le roi lui abandonna tous les droits de justice qu'il pouvait prétendre à Massy et fixa les limites de la seigneurie : depuis le pont de Ville-Aimon, en allant directement par le chemin jusqu'à l'orme de Ville-Aimon ; depuis cet orme, en allant par le chemin creux jusqu'à l'orme d'Origny ; de cet orme, en allant par le chemin du Clos jusqu'à la Croix de feu Sévin, et de cette croix, en allant tout droit par le chemin menant aux ormes de la Fontaine-Saint-Germain, et de là au chemin de Longjumeau à Paris, et de ces ormes, à l'orme de la Noue de l'évêque qui se trouve sur le chemin de Longjumeau à Paris, et de là, par le chemin qui mène au carrefour du chemin de Louans, et de ce carrefour à l'orme de la Maillarde en allant par le chemin Boscheron au marchais d'Alunes, et de là par le chemin menant au bois de Robert Boissel, appelé bois de Pullay, et de ce bois en suivant le chemin à l'entrée des terres de Gilles Boissel, et de cette entrée en descendant le long des terres de Gilles Boissel jusqu'au chemin venant de Gomonvillers, et de ce chemin, en suivant celui de la Morière, jusqu'à la colline de la Morière, et de là en allant directement en dehors de la vigne d'Igny aux fiefs de Massy jusqu'au clos de Vauperreux, et de ce clos, en suivant le chemin du bois de Guy le Maréchal, et de cette avenue, en allant par les fossés existant entre ledit bois et la terre de Saint-Germain jusqu'à l'entrée du bois du seigneur de Migneaux, et de là jusqu'à l'orme de Foucher de Migneaux, et de là jusqu'au pont de Ville-Aimon. En outre, il fut spécifié que trois maisons avec friches et vignes, d'une contenance d'environ douze arpents, sises à Migneaux au delà du chemin, feraient partie de la seigneurie de Massy. Le roi se réserva le ressort et abandonna toute justice haute, moyenne et basse à Simon et à ses hoirs, avec faculté d'instituer des sergents qui auraient le droit de parcourir la seigneurie en armes<sup>1</sup>.

Simon fut inhumé dans l'église de Massy, où sa pierre tombale se voit encore du côté de l'Évangile ; elle est décorée d'un arceau en ogive à trois lobes, à pignon bordé de crossettes avec un fleuron en amortissement ; pour supports, deux colonnettes à chapiteaux feuillagés ; deux anges thuriféraires, nimbés, vêtus de longues robes, accompagnent le pignon. L'effigie de Simon est

1. *Arch. nat.*, L. 754, fol. 27.

imberbe, mains jointes, vêtu d'une cotte en mailles de fer ; une autre par-dessus, en étoffes, sans manches ; ceinture, épée, jambards et chausses de maille, un chien sous les pieds. Devant lui, un bouclier à ses armes : *de gueules à trois bandes d'argent, sous un chef d'or, chargé d'un lion passant d'azur à dextre*. Deux petits écussons à demi usés, gravés auprès de la tête, paraissent avoir été marqués du même blason. Autour, Gaignières a lu l'inscription suivante : ICY . GIST . — MESSIRES . SIMONS . CHEVALIERS . SIRES . DE . MACY . QVI . TRESPAS—SA . L'AN . DE . GRACE . M . CC—LXXXI . LE . IOVR . DE . LA . FESTE . SAINT . CLIMANT . LE . MARTIR . PRIES . POVR . LVY<sup>1</sup>.

Marie, veuve de Simon de Massy, chevalier, était sans doute dame de Videlles, seigneurie qui fut partagée entre ses enfants et qui affirmerait sa parenté avec les sieurs de La Bretonnière<sup>2</sup>. Suivant le compte de 1285 de la prévôté de Samois, elle paya 6 livres à cause d'un échange de biens<sup>3</sup>. Le 23 juillet 1289, elle déclara que jadis, durant la vie de son époux, ils avaient cédé la justice haute et basse d'Amblainvilliers à Guy de Lévis, sieur de Mirepoix, à condition qu'il tiendrait cette justice et le domaine à foi et hommage et en échange d'autres droits : elle renouvela et confirma cette concession en faveur de son fils, Philippe de Lévis<sup>4</sup>.

De son union avec Marie, Simon II de Massy laissa au moins deux fils : 1<sup>o</sup> Jean VI, qui suit, et 2<sup>o</sup> Simon III dit Cordelier, qui paraît avoir pris alliance dans la maison de La Marche. En juin 1312, Jean de La Marche déclara que Simon de Massy et Jeanne, sa femme, tenaient de lui, en fief, la neuvième partie du péage par eau sur l'Oise à Pontoise : il l'amortit et leur permit de la consacrer à telle œuvre qui leur plairait. Des lettres similaires lui furent accordées par Renaud de Trie, deuxième seigneur, et par Guillaume de Poix, troisième seigneur, avec confirmation par Philippe IV, au mois d'août 1312<sup>5</sup>.

1. *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 453. — De Guilhermy, *Inscriptions de la France*, III, 529.

2. Abbé Genty, *Hist. de La Norville*, 145.

3. *Hist. de France*, XXII, 655.

4. *Arch. nat.*, LL 1150, p. 619. — Avril 1296, litige au sujet de la dîme entre Saint-Victor et Crispin, curé de Massy (*Arch. nat.*, L 903, n<sup>o</sup> 217).

5. *Arch. nat.*, JJ 48, n<sup>o</sup> 76. — En 1293, Jean de La Marche, chevalier, fils de Michel, vendit à Saint-Germain sa censive d'Antony (*Arch. nat.*, L 754, n<sup>o</sup> 16).

En 1328, Simon présenta au sieur de La Bretonnière l'homage de sa portion de Videlles<sup>1</sup>. Le 26 mars 1331, il vendit pour 30 livres, à Jean de Dijon, chapelain et aumônier de la reine, 52 sous de cens qu'il possédait à Paris sur la maison de Raoul Le Feutrier, doyen de Mortain, « oultre le Petit-Pont en la rue de la Viez Platrière, à l'opposite de la meson aux moines de Prémonstré, tenant d'une part à la maison de Robert de Courpalay, escuier, et d'autre part aus petites maisons aux enfans d'Ivry, en la censive du parloer aus Bourgeois de Paris<sup>2</sup> ».

Au mois de juillet 1336, devant le prévôt de Paris, Simon dit Cordelier de Massy, chevalier, produisit : 1<sup>o</sup> une charte de Philippe V du mois de mars 1318, confirmée par Philippe VI en avril 1328, qui lui accordait la faculté d'acquérir en ses fiefs et arrière-fiefs des terres et rentes jusqu'à concurrence de 80 livres et de les transporter à toutes personnes ecclésiastiques ou laïques, nobles ou bourgeoises, à tous couvents ou communautés quelconques ; 2<sup>o</sup> des lettres royaux datés de Brunoy au mois de juillet 1336, autorisant Simon de Massy à transporter son privilège au chapitre de Paris, moyennant récompense suffisante. Usant du contenu de ces lettres, Simon vendit les droits plus haut exprimés, au chapitre de Paris, qui lui donna en retour 480 livres<sup>3</sup>.

De son union avec Jeanne de La Marche, Simon III de Massy laissa au moins deux fils : 1<sup>o</sup> Simon IV, qualifié écuyer dans une quittance du 20 avril 1341 qu'il signa par procuration pour les gages de Gilles de Chennevières, chevalier-bachelier, ès guerres de Flandre<sup>4</sup> ; 2<sup>o</sup> André, écuyer, lequel, le 25 février 1368, avoua tenir en fief de Pierre de Chevreuse le fief et hôtel de Mauvières avec trois arpents de pré, sept quartiers de joncs « rouche », deux setiers de terre, le quart de la terre de Saint-Forget s'étendant jusqu'à la *rouche* d'Ambésis, six arpents de bois, un arpent et demi de terre près de Sous-Forêt..., etc.<sup>5</sup>. Il aimait beaucoup le jeu de paume, mais, une fois, en mars 1381, la partie dégénéra en dispute : il prétendait l'avoir gagnée, tandis que Raoul Gilles en

1. Abbé Genty, *Hist. de La Norville*, 145.

2. *Arch. nat.*, S 6353, n<sup>o</sup> 14.

3. *Arch. nat.*, LL 76, fol. 787. — Guérard, II, 512, analyse.

4. *Bibl. nat.*, coll. Clairambault, LXVIII, n<sup>o</sup> 26, original scellé. — Demay, *Inv. des sceaux de la coll. Clairambault*, n<sup>o</sup> 5463.

5. A. Moutié, *Chevreuse*, I, 204.

revendiquait le bénéfice pour le camp adverse et le traita de menteur. André répondit : « C'est vous, vilains, qui avez menti », et bondit sur lui pour le giffler ; les partenaires l'en empêchèrent. André prit sa robe et s'habilla pour s'en revenir avec son fils Simonnet. Les joueurs s'arrêtèrent à Villejust, puis à Saulx, pour y boire une bouteille. En sortant de la taverne, nouvelle discussion et scène de pugilat si violente que Raoul mourut peu après des coups qu'il avait reçus de Simonnet. Ce dernier s'était éclipsé aussitôt : Pierre de Villiers, seigneur de Massy, manda son prévôt pour arrêter les coupables, mais il ne put mettre la main que sur le père et l'enferma dans la prison du château. Les parents et les amis intervinrent auprès du roi Charles VI qui accorda des lettres de rémission, le 28 septembre 1384, en vertu desquelles les deux accusés regagnèrent leur hôtel de Massy ; injonction fut faite au procureur d'assoupir l'affaire et de ne pas les inquiéter<sup>1</sup>.

#### JEAN VI

Jean VI de Massy fut gentilhomme de la maison du roi Philippe IV le Bel, auprès duquel il semble avoir rempli les fonctions de chambellan. Le compte d'Ascension 1305 lui remboursa les frais d'un voyage : « A Macy, pour aler au bailly d'Amiens pour faire saisir la terre au sieur de Poix<sup>2</sup>. » Plus tard, en 1321, le roi Philippe V le Long lui écrivit « pour qu'il dit qu'on donnât du spaciement au prévôt de la Tour séculière de l'évêque de Langres, détenu dans les prisons de l'évêque de Paris<sup>3</sup> ».

En 1317, Jean de Massy reçut l'hommage que Béatrice de Lautrec, veuve de Philippe III de Lévis, lui présenta au nom de ses enfants pour l'hôtel d'Amblainvilliers<sup>4</sup>. Pour mettre un terme aux discussions incessantes que l'enchevêtrement de leurs biens à Massy, Antony et localités voisines, faisaient surgir continuellement, l'abbé de Saint-Germain et Jean de Massy décidèrent de séparer leurs intérêts grâce à un échange. Les religieux délaissèrent neuf mesures à Origny et leurs avoines de Massy. En com-

1. *Arch. nat.*, JJ 125, n° 99.

2. *Histor. de France*, XXII, 767.

3. A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 198. — Lebeuf, III, 523.

4. *Arch. nat.*, LL 1150. — G.-M. Staës, *Amblainvilliers (Bull. Comm. Antiquités de S.-et-O., 1935, p. 214)*.

pensation, le chevalier leur abandonna six mesures à Antony et à Verrières, les avoines desdits lieux, dites de la Querelle, demi-arpent de vigne, deux pièces de pré..., etc. « Nous aurons à toujours, dit-il, toute la justice haute et basse en tous les lieux et héritages qui sont tenus à cens ou à autre rente desdits religieux et qui sont assis ou terroir et finaige de Macy, oultre les termes et mettes des chemins dessus dits par devers Macy, excepté la ville de Grés<sup>1</sup>... »

Le 8 août 1318, Jean de Massy avoua tenir des religieux de Saint-Germain huit arpents de terre près de la maladrerie, le quart du moulin de Migneaux, toutes les hôtises d'Origny avec les cens et redevances dont elles sont taxées et naguères à lui concédées ; sept setiers d'avoine sur les hôtises de Massy qui lui furent cédés par l'accord précité ; toute la justice haute et basse des mesures d'Origny, tous les cens des terres que l'abbaye possédait à Massy et à Antony, figurant audit accord et qui sont dénommées la censive de la Gouttière ; enfin, quatre arrière-fiefs, celui de Philippe de Migneaux, écuyer, au même lieu, celui de Jean Carvoisin à Antony, deux autres à Vanves tenus par Thomas de Saint-Benoît et par Jean Le Mire, bourgeois de Paris<sup>2</sup>. A l'original est appendu un sceau rond de 47 mm., dont l'écu représente un *bandé de 3 pièces sous un chef chargé à dextre d'un lion passant* ; l'écu, supporté par deux dragons et compris dans un quadrilobe, est entouré de l'inscription : + SEEL . IEHAN . SEGNEVR . DE . MACI . CHEVALIER<sup>3</sup>.

Le 3 mars 1329, il obtint du Châtelet de Paris un arrêt lui adjugeant le pouvoir d'ordonner de l'administration de la léproserie de Massy, d'y instituer ou de déposer les Frères et Sœurs chargés des malades<sup>4</sup>.

Jean VI de Massy fut inhumé dans l'église de la Madeleine : sur sa pierre tombale, Gaignières a lu ; ICY . GIST . M<sup>GR</sup> . IEHAN . DE . MACY . CHĒLR . IADIS . SIRE . DE . MACY . QVI . FIT . FAIRE . LA . CHAVSSÉE . DE . MACY . QVI . TRESPASSA . L'AN . DE . GRACE .

1. *Arch. nat.*, L 754, fol. 14.

2. *Arch. nat.*, L 754.

3. Douët-d'Arcq, *Invent. des sceaux*, n<sup>o</sup> 2733.

4. Par testament de 1307, Osanie, femme d'Hugolin le Forestier, légua 12 deniers à l'église de Massy, 6 deniers à la maladrerie et autant à l'Hôtel-Dieu (*Arch. nat.*, L 754, n<sup>o</sup> 20).

M . CCC . XXX . IV . LE . IX<sup>E</sup> . IOVR . DE . MAY . PRIEZ . POVR .  
L'AME . DE . LY<sup>1</sup>.

D'une alliance qui n'est pas connue, Jean VI de Massy laissa au moins deux enfants : 1<sup>o</sup> Guyot, qui suit, et 2<sup>o</sup> Jean VII, lequel, le 26 novembre 1388, passa déclaration des biens de Massy qu'il tenait du roi, savoir trente-six arpents de terres labourables, parmi lesquels on relève « une mesure à Macy avec sept quartiers de vigne ou de jardin, sept arpens en une pièce, séant au lieu dit Tailliz, tenant à la voie de la Ville-Aimon d'une part et d'autre part au chappelain de la Chappelle » ; puis des pièces sont situées au Champ, à la Fontaine-du-Briat, au Breuil, au Petit-Moulin et à Rungis. Plus trois arpents de prés et d'aulnaies au Petit-Moulin sur le ru de Gironde, à Rungis et au Briat, un arpent de pré à côté du pressoir de Longjumeau ; le tiers du four banal de Massy. Plus 11 livres 2 sous 6 deniers de cens<sup>2</sup>. Il semble avoir été enlevé par une mort prématurée et fut inhumé dans l'église de Massy. Gaignières a lu sur sa pierre tombale : ICY . GIST . IEHANS . ESCVYERS . FILS . IADIS . MONSIGNOVR . IEHANS . DE . MACY . CHĒLR . PRIEZ . POVR . LVY. Dans le champ, « un escu bandé de six pièces, au chef chargé au droit canton d'un lion léopardé<sup>3</sup> ».

#### GUYOT

Guyot de Massy présenta en 1345 à l'abbaye de Saint-Germain un aveu identique à celui de son père en 1318, ce qui prouve bien qu'il était le fils aîné. Il avoua tenir des religieux huit arpents de terre à la maladrerie de Massy, le quart du moulin de Migneaux, toutes les hôtises d'Origny avec le cens qu'elles peuvent devoir, sept setiers d'avoine dits la Querelle, toute la justice haute et basse d'Origny et de ses terres, le cens de la Gouttière, quatre arrière-fiefs possédés par Oudart de Villefavereux, les hoirs Jean Carvoisin d'Antony, Thomas de Saint-Benoît et Jean Le Mire<sup>4</sup>. En 1347, il fit hommage au sieur de La Bretonnière pour sa part

1. *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 453.

2. *Arch. nat.*, P 53, n<sup>o</sup> 1595.

3. *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 453.

4. *Arch. nat.*, L 754, fol. 37.

de Videlles<sup>1</sup>. Peu après, il fut enlevé par une mort prématurée, ne laissant de son mariage avec Jeanne de Beauvais, fille de Jean Pillet, qu'un fils en bas âge, Jeannot, qui ne survécut pas longtemps à son père et fut inhumé dans l'église de Massy, devant l'autel de Notre-Dame. Selon Gaignières, sur sa pierre tombale « il y a deux écussons qui sont *bandez de six pièces, au chef chargé au canton droit d'un lion léopardé* et s'y voit cette inscription : CY . GIST . IEAÑOT . DE . MACY . ESCVYER . MAISTRE . DE . LVY . DIEUX . A . LAME . MERCY . LVY . FACE<sup>2</sup>.

Jeanne de Beauvais conserva Massy tant à cause de son douaire que son mari y avait assigné que comme héritière de son fils. Vers 1450, en secondes noces, elle épousa Pierre de Villiers-le-Bel, chevalier du guet de Paris, qui devint ainsi baron de Massy. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

#### PIERRE DE VILLIERS

Pierre, sieur de Villiers-le-Bel et de Domont, était le fils aîné d'Adam de Villiers, mort en 1339, et d'Alix de Crécy. En 1345, il fut choisi par le roi Philippe VI comme chevalier du guet à Paris : avec vingt sergents à cheval et vingt-six sergents à pied, il devait veiller à la sécurité de la ville durant la nuit ; il avait un lieutenant sous ses ordres. Les gages de l'année 1345, s'élevant à 300 livres, lui furent payés par le receveur d'Orléans, suivant mandement du roi du 16 octobre 1346 ; à la quittance en date du 20 mai 1348 est appendu un sceau de 21 mm., représentant un écu [*d'or*] *au chef [d'azur] chargé d'un dextrochère, revêtu d'un fanon d'hermines brochant sur le tout, avec ces mots autour : + SEEL . PIERRE . DE . VILLERS*<sup>3</sup>.

Le lendemain de Noël, 26 décembre 1350, en faisant sa ronde

1. Abbé Genty, *Hist. de La Norville*, 145.

2. *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 453. — Massy de la vicomté de Paris ne doit pas être confondu avec Massy près de Neufchâtel en Normandie, qui a fourni une lignée de chevaliers : Thomas, contrôleur de la garnison de Vire en 1430, blasonnant de *trois têtes de léopard* (P. O. 1886, n<sup>os</sup> 2, 3) ; Aïmon I<sup>er</sup>, sieur de Massy, qui déposa en 1455 au procès de Jeanne d'Arc comme fixé en Normandie (J. Quicherat, *Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, III, 120) ; Aïmon II, chambellan du roi en 1478 (P. O. 1789, n<sup>o</sup> 3) ; Aïmon III, écuyer d'écurie du roi en 1483 (P. O. 1789, n<sup>o</sup> 5), etc.

3. *Bibl. nat.*, coll. Clairambault, CXIV, n<sup>o</sup> 3.

après le couvre-feu, Pierre rencontra un groupe qui sortait de festoyer dans une taverne : en tête marchaient le chevalier Pépin des Essarts et Jean Médecin, sergent d'armes du roi. Le guet voulut les arrêter et les conduire au Châtelet, mais ils dégainèrent et une véritable bataille s'ensuivit. Il y eut de part et d'autre de nombreux blessés, mais le guet resta maître du terrain : plusieurs des combattants moururent peu après de leurs blessures. Pour se laver de tout reproche, Pierre obtint du roi Jean, le 28 janvier 1351 (n. st.), des lettres de rémission lui accordant pleine amnistie, parce qu'il était en service<sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites eut lieu le mariage de Marguerite, fille de Charles de Montmorency, avec Robert d'Estouteville, sieur de Vallemont et de Hotot : la dot fut fixée à 1,000 livres de rente, et Pierre de Villiers, suivant lettres confirmatives du roi de janvier 1352 (n. st.), fut chargé d'en faire l'assiette<sup>2</sup>. Ce fut très probablement durant sa présence au Châtelet, vers 1350, que Pierre de Villiers épousa Jeanne de Beauvais, veuve de Guyot de Massy.

En 1351, Pierre de Villiers fut envoyé en Écosse. Au retour de sa mission, en 1352, il servit dans les guerres de Normandie avec quatre chevaliers, vingt-cinq écuyers et trente archers à cheval<sup>3</sup>. Le 8 septembre 1353, il est qualifié « chevalier le roy, maistre de l'ostel de Mgr le duc d'Orléans et capitaine du bailliage de Pontorson », suivant quittance de 100 florins qui lui « estoient donnez dudit Mgr le duc, de la volenté du roy<sup>4</sup> ». Le 14 du même mois, le roi Jean manda aux trésoriers de France : « Nous vous mandons que mil deniers d'or à l'escu, lesquies nous avons donnés cette fois de grâce especial à notre amé et féal Pierre de Villiers, chevalier, capitaine de Pontourson, pour aidier à paier sa raençon, lequel a esté pris naguières ou fait de noz guerres par noz ennemis ès parties de Bretagne, vous li paieiz senz aucun délay<sup>5</sup>. » Le 21 août 1354, il reçut du bailli de Cotentin 210 l. 6 s. 1 d. « pour employer ès mises de l'enforcement de ladite ville de Pontourson, en rabatant de la somme de mil livres ts. que le roy notre sire a

1. *Arch. nat.*, JJ 80, n° 455.

2. A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, pr. p. 160.

3. P. Anselme, *Maison de France*, VIII, 315.

4. *Bibl. nat.*, Pièces originales 3021, d<sup>er</sup> 66921, n° 9.

5. *Pièces originales* 3021, n° 7.

données à faire lesd. mises<sup>1</sup> ». Il est encore qualifié maître d'hôtel de Philippe, duc d'Orléans, dans une quittance d'avril 1355, par laquelle il fut payé par le bailli du Mont-Saint-Michel de 42 livres destinées aux fortifications de Pontorson. A l'original est appendu un sceau du modèle qui a été décrit<sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, il devint prévôt des maréchaux pour recevoir les montres : à ce titre, le 1<sup>er</sup> février 1356, il reçut celle de Guillaume de Tournebu<sup>3</sup>. Le 13 juin suivant, il fut payé de 520 deniers d'or pour ses gages et ceux de sa compagnie<sup>4</sup>.

Cette même année, Pierre de Villiers passa au service de Charles, lors de sa nomination comme duc de Normandie, et devint son maître d'hôtel. On sait comment le roi Jean fut battu et fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers : son fils aîné, Charles, duc de Normandie, prit les rênes du gouvernement. Par son ordre, « le sieur de Macy fut à Bourdeaux pour travailler à la délivrance du roy, avec le cardinal de la Forest ». Les négociations furent laborieuses ; mais, le 3 mars 1357, il eut la satisfaction d'obtenir une trêve<sup>5</sup>. A peine rentré à Paris, il reçut une nouvelle mission ; le 15 mars 1358 (n. st.), le régent écrit : « Nous envoions maintenant ès parties de Chartrain et de Drouois notre amé et féal messire Pierre de Villiers pour mettre en notre main toutes les forteresses et chasteaux qui sont entre Paris et Dreux, entre Paris et Chartres, et entre Paris et Estampes, et pour y establir de par nous chastellains et officiers pour les garder. Si vous mandons que tantost et senz délay, vous li fasiez bailler quarante livres ps. pour les despens de li et des gens d'armes de sa compagnie, alant, demourant et retournant<sup>6</sup>. »

Pendant ce temps, à Paris, Étienne Marcel, prévôt des marchands, avait fomenté une sédition dans la capitale, avec l'appui de notables bourgeois. L'ordre fut promptement rétabli et des sanctions prises contre ses complices. « Comme par la forfaiture de feu Jehan Perret le jeune, nagaires mis à mort pour plusieurs

1. *Pièces originales* 3019, d<sup>er</sup> 66913 ; — 3021, n<sup>os</sup> 8, 13-15.

2. G. Demay, *Inv. des sceaux de Normandie*, n<sup>o</sup> 2123, d'après *Archives de la Manche*.

3. *Pièces originales* 3019, d<sup>er</sup> 66913.

4. *Pièces originales* 3021, d<sup>er</sup> 66921, n<sup>o</sup> 15.

5. *Bibl. nat.*, Dossiers bleus 413, d<sup>er</sup> 11037, n<sup>o</sup> 2.

6. *Pièces originales* 3021, n<sup>o</sup> 3.

trahisons et rébellions par lui faites et perpétrées, touz les biens meubles et héritages d'icelui feu Jehan fussent venuz comme forfaiz et acquis au roy », Pierre de Villiers se présenta, le 13 novembre 1358, aux enchères desdits biens et, pour cent écus d'or, il fut déclaré adjudicataire « d'une maison assise à Paris en la rue Aubry le Bouchier, tenant d'une part Adaman l'Orfèvre et d'autre part à Pierre Pole, et neuf quartiers d'estal à mercier ès halles aus merciers de Paris par en haut, chargiez icelle maison et estal en 188 l. 10 s. ps. de croiz de cens à plusieurs censiers ». Il s'empessa d'en verser le montant au Trésor le 28 janvier 1359 et, au mois d'avril, des lettres du régent lui confirmèrent son acquisition<sup>1</sup>.

Après que les trêves eurent été arrêtées et jurées entre le dauphin régent du royaume et le roi de Navarre, Pierre de Villiers fut nommé « capitaine de Melun et d'aucunes parties du Gastinois », et il y fut avec cinq chevaliers, cinquante écuyers et vingt-six archers. Le 22 novembre 1359, il reçut du receveur du travers de Melun « diz escuz pour les ouvriers qui font le pont levant pour la porte de Byerre et diz escuz pour le chariot qui amène le matériau pour ledit pont et dis escus baillez aux gens de la garnison de la dite ville ». Le 10 janvier 1360 (n. st.), il déclara avoir reçu « de Jehan de Lyons, maistre et garde de l'artillerie, sis arbalestes pour la garde du chastel de Nemox, dont nous sommes chastellain et capitaine par mandement de mondit Sr le régent à luy adrecié du x<sup>e</sup> jour de janvier l'an mil CCCLIX ». Le 12 mai 1360, il reçut 265 écus et un quart pour les gages des gens d'armes de la garnison de Melun. Le 26 janvier, il s'intitule « capitaine de Gastinois » dans une quittance de 100 écus pour distribuer à ladite garnison<sup>2</sup>. Cette année, les comptes du duché d'Orléans mentionnent le paiement « à ung varlet qui apporta lectres de madame la duchesse par devers messire Pierre de Villiers, à Réennes, faisant mention de faire vuider les Anglois<sup>3</sup> ». En 1360, il fut envoyé en ambassade auprès de Charles IV, empereur d'Allemagne, et, le 30 juin, il reçut 400 rayaux pour les frais de son voyage<sup>4</sup>.

1. *Arch. nat.*, JJ 90, n° 101.

2. *Bibl. nat.*, coll. Clairambault CXIV, n° 7.

3. *Arch. du Loiret*, A 1802.

4. P. Anselme, VIII, 315.

Le 5 janvier 1361, Pierre de Villiers, sire de Domont et de la Tramblaie, et madame Jeanne, sa femme, achetèrent la terre et seigneurie de Valmondois à madame Guillaume de Lille, dame d'Ivry<sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, Pierre de Villiers perdit sa femme et la fit inhumer dans le collatéral du sanctuaire en l'église de Domont. La pierre tombale porte ses armoiries : *de gueules à six fleurs de lis d'argent*. Autour, on lit : CY . GIST . MADAME . IEËNE . DE . BIAVVAIS . FILLE . DE . IEHAN . PILLET . DE . LVTINAVVE . FEMME . DE . PIERRE . DE . VILERS . GRANT . MAISTRE . D'HOSTEL . DV . ROI . NOSTRE . SIRE . QUI . TRESPASSA . L'AN . DE . GRACE . M . CCC . LXIII . LE<sup>2</sup>... Cette pierre ne fut posée que postérieurement au 19 mai 1364, où le régent monta sur le trône. A cette occasion, Pierre de Villiers fit une fondation en l'église de Domont : devant l'official de Paris, il lui donna huit arpents de terre au terroir de Domont, lieu dit de Rémolu, tenant d'un bout au chemin qui va de ce lieu à Montsoul et d'autre aux biens de l'abbaye du Val ; une pièce de bois de trente arpents, sise en la forêt de Montmorency tenant d'une part à un autre bois lui appartenant et d'autre aux bois de Renaud de Trie et d'Anseau de Villiers ; une autre pièce de bois appelée le Rudubois, tenant d'un bout à ses bois et d'autre aux chênes de la Maison de la Chasse ; huit arpents de terre à Rémolu et à Domont, tenant aux terres d'Anseau de Villiers et à celles du Val ; une maison avec jardin et cinq quartiers de pré au lieu dit la Grande-Borne à Domont. Plus 10 sous de cens sur la vigne d'Andely ; sept arpents un quartier de terre à Montrecon, tenant aux terres de Robert de Villiers et à celles d'Anseau de Villiers, tous deux chevaliers ; trois arpents de terre au lieu dit la Plante, tenant à Anseau de Villiers et aux vignes de Domont ; demi-arpent de terre dans les bois de la Fosse-Geoffroy. Plus, à Marines, quatre mesures et demie qui doivent chacune deux setiers d'avoine, deux chapons et 4 sous de cens ; deux jardins dont l'un est dit de la Fontaine, et l'autre, au chemin de Marines, chargés de 18 deniers de cens, avec la justice et tous les droits féodaux qu'il possède tant à Domont qu'à Marines. Plus un arpent et demi de

1. *Arch. de Seine-et-Oise*, A 1292, t. IV, fol. 155.

2. *Bibl. nat.*, Nouveau d'Hozier 334, p. 95. — Guilhermy, *Inscriptions de la France*, II, 414. — Lebeuf, II, 157.

pré au lieu dit Égart, tenant à Robert de Villiers ; trois quartiers de terre, au lieu dit les Vignes, tenant à Robert et à Anseau de Villiers ; sept quartiers de pré en arrière de Marines, tenant aux terres du prieuré de Domont ; vingt-quatre arpents de bois, dits de Caillouel, avec la maison de feu Jean de Morcourt. Tous ces biens, valant 40 livres de rente, dotaient une chapellenie qu'il fondait en l'église de Domont, voulant qu'un moine du prieuré célébrât tous les jours la messe à l'intention de la défunte. La fondation fut approuvée, par lettres de Charles V, en juin 1364<sup>1</sup>.

De son mariage avec la dame de Massy, Pierre de Villiers avait eu au moins six enfants :

1<sup>o</sup> Pierre II, archidiacre de Sologne en l'église d'Orléans en 1388 ; au sujet de la succession de son père, il plaidait en 1390 contre les enfants du second lit. Son obit à Orléans était célébré le 3 juin avec distribution de 60 sous sur la ferme de Boissay ; au 29 mai, il était célébré deux messes au maître-autel pour le repos de son âme, avec distribution de 40 sous sur la dîme de Vienne<sup>2</sup>.

2<sup>o</sup> Jean, qui fut inhumé à droite de sa mère, où l'on voit encore sa pierre tombale sur laquelle on lit : CY . GIST . M̄S' . IEH' . DE . VILERS . SGR̄ . DV ..... BARRE . FILZ . DE . M̄S' . PRĒ . DE . VILERS . Q̄ . TRESPASSA . EN . LA . BATAILLE . DV . GVADRIS . EN . LA . CŌPAGNIE . DV . CONĒTABLE . DE . FRANCE . L'AN . M . CCC . LXX...

3<sup>o</sup> Laurent, qui fut inhumé, à gauche de sa mère, sous une pierre tombale portant : CY . GIST . M̄S' . LORĒS . DE . VILERS . CHĒR . DIT . LESCOT . FILZ . DE . M̄S' PRĒ . DE . VILERS . ET . DE . CESTE . DAME . QVI . TRESPASSA . LAN . DE . GRACE . MIL . CCC . LXXV<sup>3</sup>...

4<sup>o</sup> Jeanne, dame de Massy, mariée à Jean de Garencières, qui fera l'objet du chapitre suivant.

5<sup>o</sup> Isabeau, femme de Pierre Bournel, sieur de Thiembrune<sup>4</sup>.

6<sup>o</sup> Catherine, demoiselle d'honneur de la reine Jeanne de Bourbon, qui ordonna de lui payer 1,000 francs d'or en augmentation de sa dot, le 10 juin 1375 ; elle reçut la dernière fraction, de 100 livres, le 25 octobre 1377. Cette année, elle fut marraine

1. *Arch. nat.*, S 1416, n<sup>o</sup> 9, original ; 8 et 14, copies.

2. Ch. Cuissard, *Dignitaires de la cathédrale d'Orléans* (*Mém. Soc. arch. de l'Orléanais*, 1902, p. 226).

3. Guilhermy, *Inscriptions de la France*, II, 414. — Lebeuf, II, 157.

4. Moreri, *Dict. historique*, v<sup>o</sup> Villiers.

d'une des filles de Charles V, baptisée à Saint-Paul, le 5 février. Elle est qualifiée dame du Quesnoy dans les lettres du dauphin du 28 février 1411 lui donnant la conciergerie de la maison de Pantin confisquée sur Guillaume Cousinot<sup>1</sup>.

Peu après la mort de sa femme, le 13 février 1364, Pierre de Villiers manda à son prévôt de Massy de payer aux dames de Saint-Antoine la rente de 5 livres qu'elles avaient coutume de percevoir sur son four banal<sup>2</sup>. Le 6 novembre suivant, moyennant 450 livres, il acheta le château, terre et seigneurie de l'Île-Adam, mouvant de Pontoise, à Guillaume de Luzarches, femme de défunt Pierre Mauclerc de Joigny, et en outre à charge de 100 livres de douaire envers Jean de Maudon, chevalier, et d'un muid de blé à l'abbaye du Val<sup>3</sup>.

Le 29 juin 1364, Pierre de Villiers fut commis pour aller visiter la tour de Meulan qui avait été prise depuis peu et en emmener les prisonniers<sup>4</sup>. La même année, il se trouva au siège de La Charité, sous le duc de Bourgogne ; le 2 novembre, il fut indemnisé des chevaux qu'il y avait perdus<sup>5</sup>. Le 15 juin 1366, Charles V ordonna au maître de son écurie : « Nous vous mandons que à cest présent landit (foire), vous achetés un palefroy souffisant pour Pierre de Villiers, chevalier, grant maistre de nostre hostel, lequel li avons donné pour sa monture<sup>6</sup>... » Le 4 juillet, il fut payé de 50 livres de gages pour la garde du château de Monceau<sup>7</sup>. Le 30 juin 1368, il souscrivit le traité entre Charles V et les comtes d'Armagnac et de Périgord et le sieur d'Albret<sup>8</sup>. Le 11 juillet, il fut gratifié de « 200 francs d'or sur les dépenses qu'il auroit à faire pour accomplir la mission dont il étoit chargé auprès du captal de Buch<sup>9</sup> ». Le 20 septembre, il reçut encore 120 francs d'or « pour

1. *Pièces originales* 3019, n° 37. — P. Anselme, VII, 11. — Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI* (éd. Godefroy), p. 670.

2. *Arch. nat.*, H 3859<sup>1</sup>, d<sup>er</sup> 7.

3. *Pièces originales* 3021, n° 62. — Peu après, à ce titre, il reçut l'aveu de Jean de Thibivilliers, chevalier, pour la terre de même nom (*Arch. de Seine-et-Oise*, A 1289, t. II, p. 529).

4. P. Anselme, VIII, 315.

5. P. Anselme, VIII, 315.

6. *Pièces originales* 3021, n° 10, mandement ; 7 juillet 1366, quittance d'un cheval gris pommelé (n° 11).

7. *Nouveau d'Hozier* 334, p. 35.

8. *Arch. nat.*, J 293, n° 16. — A. Moutié, *Chevreuse*, II, 371.

9. *Arch. nat.*, K 49, n° 31. — Tardif, *Mon. histor.*, n° 1465.

ses despens fais et à fere en alant du commandement du roy en Normandie avec le captal de Buch par devers Mgr Jehan Chandos, chevalier englés, faire certaines besoignes<sup>1</sup> ».

Le 3 septembre 1368, Charles V annonça à son trésorier que, sur le rapport de Pierre de Villiers, il avait ratifié le traité fait sur la délivrance de la forteresse de Vire « que aucuns des genz des compagnies détenoient<sup>2</sup> ». Cette même année, Pierre de Villiers fut commis à la garde des portes de Paris avec le sire d'Audeneham et le sire de Châtillon<sup>3</sup>. Le 12 avril 1369, il reçut « 80 francs d'or à nous ordenés par le roy pour fere nos despens en alant de Paris ès bailliages de Caux et d'Amiens visiter les châtellemies, villes et forteresseux d'iceux<sup>4</sup> ».

Le 18 janvier 1370, Charles V écrivit : « Comme nagueires quant renommée estoit et que nous estions acertenez par aucuns noz bien vuillans que noz ennemis faisoient leur appareil pour venir mettre siège devant la ville de Harefleu, nous eussions envoié nostre amé et féal chevalier et conseiller, Pierre de Villiers, souverain maistre de nostre hostel, pour faire faire hastivement un molin en ladicte ville, quar autrement, elle ne peust estre défendue contre ledit siège, se nus y eust esté, et aussi pour faire certaines portes neuves pour la seureté et défense de nostre navire, auquel nostre conseiller nous feismes ballier des deniers de noz aides pour faire lesdiz ouvrages sept cent frans d'or ; mès pour ce que ce ne suffisoit mie, nostre dit conseiller à la requeste des bourgoiz et habitans de lad. ville, qui désiroient que lesdiz ouvrages fussent parfaiz, pour doubte que ledit siège ne fust mis devant eulz, eust encore pris par nostre commandement, des deniers à nous appartenans de certain sel qui estoit en ladicte ville la somme de seize cens frans d'or, lesquix bourgeois et habitans se obligèrent à nous rendre et paier du leur ladicte somme afin que les diz ouvrages fussent partaiz jour et nuit, si comme besoeing en estoit<sup>5</sup>... »

Le 20 février suivant, Pierre de Villiers étant commis à la garde

1. *Pièces originales* 3021, n° 16.

2. L. Delisle, *Mandemens de Charles V*, n° 365.

3. P. Anselme, VII, 11.

4. *Pièces originales* 3021, n° 17. — *Mandemens de Charles V*, n° 676.

5. L. Delisle, *Mandemens de Charles V*, n° 747.

et défense de Harfleur, Honfleur, Montivillier et Caudebec, Charles V ordonna à Ricart de Brumare, son sergent d'armes et garde du clos des galées de Rouen, de lui livrer toute l'artillerie qu'il demanderait ; on possède encore l'état du matériel qu'il jugea nécessaire pour la défense de Harfleur et de son navire. Le 22 août, Pierre de Villiers écrivit à Ricart : « Il a esté ordené par le Roy certain nombre de barges et autres vaisseaux entrer en mer pour porter damage aux ennemis du royaume et pour ce, avons ordené que à Colin de Bordeaux, maistre d'une des barges appellée la barge S. Jehan de Guérande, en laquelle a cent hommes, pour bailler et délivrer les armeures et artillerie qui ensuiyent pour la défense et seurté desdits hommes et barge, vingt paires de plates, 20 panays ou escus, 4 casses de viretons contenant chascune 504 douzaines de dars, deux banières de France et une banière de l'amiral. »

Le même jour, il signa un ordre analogue pour équiper la « barge » de Thibaud Cosme.

Le 12 novembre, il manda au même Ricart l'état très détaillé de ce qui lui paraissait indispensable pour compléter l'armement de Harfleur et du navire royal : on y relève un gros canon de cuivre, quatre canons de fer, sept cents boulets de pierre, etc. <sup>1</sup>.

Sur la fin de l'année 1370, Pierre de Villiers alla en Bourgogne visiter les forteresses de cette province : le 24 janvier suivant, il fut remboursé de ses frais <sup>2</sup>. Le 9 mai 1372, il obtint de Charles V l'amortissement de la terre de Félines, près de Mantes, qu'il venait d'acheter à Jean de Trie, sieur de Moussy ; il fut autorisé à la donner à gens d'église et exonéré d'en payer le rachat au Trésor <sup>3</sup>. La même année, il fut envoyé en Bretagne avec le connétable, puis le 30 juillet, dans l'Auxerrois, vers le sire de Malestroit et les autres capitaines qui s'y trouvaient <sup>4</sup>.

A Saint-Denis, le 15 octobre 1372, il reçut l'oriflamme de la main du roi et se trouva ainsi chargé de le porter devant lui toutes les fois qu'il partirait en guerre : pour cette fonction, des lettres du même jour lui assignèrent 1,000 livres de gages par an. Il en

1. *Pièces originales* 3021, n<sup>os</sup> 19-22.

2. P. Anselme, VIII, 315.

3. *Arch. nat.*, JJ 103, n<sup>o</sup> 235.

4. P. Anselme, VIII, 315.

obtint confirmation de Charles VI en 1382 ; il le porta encore à la bataille de Rosebecque contre les Flamands, la veille de Saint-Martin en 1383 ; il le rapporta à Saint-Denis et le déposa sur l'autel avec ses armes qu'il y laissa <sup>1</sup>.

En 1373, il retourna encore une fois en Bretagne et, le 23 juillet, il fut payé de 280 livres pour ses frais. De là, il se rendit en Chartrain et en Orléanais pour y visiter les forteresses. Puis, le 7 décembre, il fut remboursé de ses dépens en parcourant le Gâtinais et la Beauce « pour faire partir desdits pays plusieurs gens d'armes et autres de diverses nations que l'on dit qui y sont et y pillent, volent et rançonnent les sujets du roy <sup>2</sup> ».

Sur ces entrefaites, « comme Jehan du Pré, filz et héritier ou temps qu'il vivoit de feu Perronnelle du Pré, sa mère, ait esté naguères justicié pour ses démérites en la chastellenie de Meulan... », il se trouvait dans la succession de la noble dame treize arpents de terre et cent trente arpents de bois à Villepreux, dans la vicomté de Paris, confisqués au profit de la couronne. Par lettres du 13 mars 1377 (n. st.), le roi Charles V, « aianz considération aus grans et acceptables services que notre amé et féal chevalier, conseillier et grant maistre de notre hostel, Pierre de Villers, a faiz à noz prédécesseurs et à nous en plusieurs manières et fait encores de jour en jour... », lui donna lesdits biens tenus en fief du sieur de Chevreuse et pouvant valoir 20 livres de rente ; en conséquence, ordre fut donné aux gens des Comptes, au prévôt et au receveur de Paris de l'en mettre en possession. Le 23 mai suivant, Pierre de Villiers, se qualifiant sieur de Massy et de l'Île-Adam, fit aveu à Pierre de Chevreuse pour le fief de la Bagotière, contenant vingt-six arpents de terre entre ledit hôtel et le bois de Pisselou, cinquante arpents de terre et cent dix arpents du bois de Pisselou, entre les terroirs de la Bagotière, de Trappes, du Pré-Bouchard et des Clayes <sup>3</sup>.

Le 19 décembre 1377, Louis, duc d'Anjou et de Touraine et comte du Maine, manda au trésorier de Carcassonne de payer

1. A. de La Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt*, III, 920. — P. Anselme, VIII, 315. — *Bibl. nat.*, Clairambault, XIV, p. 11. — L. Delisle, *Mandemens de Charles V*, n° 826.

2. P. Anselme, VIII, 315.

3. *Arch. nat.*, JJ 110, n° 220. — A. Moutié, *Chevreuse*, I, 573.

1,000 francs d'or « à Pierre de Villiers, grant mestre d'hostel du roy et le nôtre, en récompense de ses services et aussi en rémunération des despens qu'il a faiz pour venir de Paris à Tholouse devers nous ». Il en fut payé le jour même : à la quittance est appendu un magnifique sceau portant les armoiries déjà décrites, avec cette légende autour : + S . PIERE . DE . VILLI'S . CHLR<sup>1</sup>.

Pierre de Villiers suivit le connétable Bertrand du Guesclin, lorsqu'il alla mettre le siège devant Cherbourg : à cette occasion, le 22 octobre 1378, il reçut 1,200 francs. Suivant quittance du 22 octobre 1379, il fut payé par Jean Le Flament, trésorier des guerres, « de 180 livres sur les gaiges de luy banneret, ung autre banneret, ung autre chevalier banneret et 8 escuiers de sa compagnie desserviz en ces présentes guerres ès parties de Bretagne soubz le gouvernement de Mgr le duc d'Anjou<sup>2</sup> ».

Au mois de février 1379 (n. st.), Pierre de Villiers, sieur de Massy, de Vaugrigneuse et de l'Ile-Adam, approuva la donation faite à Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers par Jean des Mares, avocat au Parlement, de cent quarante arpents de bois, appelés les Bois-Brûlés, pour la dotation d'une chapellenie qu'il fondait pour lui et sa femme : ces bois relevaient de sa maison et seigneurie de Vaugrigneuse, et l'on peut se demander s'ils ne provenaient point de la première dame de Massy qui a été citée. Le roi accorda des lettres confirmatives le même mois<sup>3</sup>.

A la mort de Charles V, Pierre de Villiers fut maintenu par Charles VI dans ses fonctions de souverain maître de l'hôtel du roi. Un compte mentionne le paiement fait « à mgr Pierre de Villiers, chevalier, grand maistre de l'hostel du roy, et à m<sup>re</sup> Evrart de Trémargon, doyen de Chartres, maître des requestes de l'Hostel, envoyez pour le faict de l'aide mis sus en Normandie et pour autres besongnes, ausquels a esté taxé par le roy, sçavoir audit mgr Pierre huit francs, et audit doyen six fr. chacun jour, par lettres données à Senlis le 17 octobre 1381 ». Envoyé en Picardie pour arrêter la guerre entre le châtelain de

1. *Pièces originales*, 3021, n<sup>os</sup> 24, 25.

2. *Bibl. nat.*, coll. Clairambault, CXIX, p. 18.

3. *Arch. nat.*, JJ 114, n<sup>o</sup> 138. — Lebeuf, III, 464, 523. — P. Anselme, VIII, 790.

Beauvais et ses voisins, il fut remboursé de ses dépens le 13 janvier 1383<sup>1</sup>.

A propos du siège de Bourbourg par le connétable de Clisson en 1383, Juvénal des Ursins raconte : « Y eut un vieil chevalier, vaillant homme, nommé messire Pierre de Villiers, lequel montrait au roy bien évidemment que ses ennemis estans dedans la ville estoient perdus ; qui continueroit à les assaillir et que, à l'opinion et imagination du duc de Bretagne ne se devoit arrester, veu que autrefois les avoit eu à son service et avoit esté leur allié<sup>2</sup>... » Et le siège fut continué jusqu'à la capitulation. Les dernières quittances de Pierre de Villiers se rapportent aux frais de son voyage à Rouen en compagnie du roi en 1386, et au solde d'un déplacement fait en Normandie avec le custode de Lyon vers les comtes d'Alençon et d'Eu. Il figure également dans le compte de Guillaume Perdrier, maître de la Chambre aux deniers, clos le 1<sup>er</sup> juillet 1386<sup>3</sup>, mais il eut un successeur avant la fin de cette année.

Pierre de Villiers se retira sans doute dans son château de Massy. On a vu qu'en 1381 il fit emprisonner dans sa geôle André de Massy, coupable d'homicide. En 1384, il avoua tenir de l'abbé de Saint-Germain un fief qui pouvait valoir 24 livres et comprenait des cens, rentes, avoines et hôtises en la paroisse de Massy<sup>4</sup>. Le 6 octobre 1383, il avait fait son testament, par lequel il laissa 5 livres de rente à l'abbaye du Val, ce qui sera confirmé par son petit-fils Jean de Villiers<sup>5</sup>. La date de sa mort ne nous est point connue, mais elle est peu antérieure à 1390, où le partage de sa succession se trouvait évoqué par ses enfants devant le Parlement. Il est probable qu'il fut inhumé dans l'église de Domont, où reposaient ses ancêtres depuis plusieurs générations, sa première femme et tout au moins deux de ses fils.

En secondes noces, peu après 1363, Pierre de Villiers avait

1. Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI* (éd. Godefroy), p. 782. — *Nouveau d'Hozier* 334.

2. Juvénal des Ursins, p. 40.

3. Juvénal des Ursins, p. 781.

4. *Arch. nat.*, L 750, n<sup>o</sup> 29. — D. Anger, *Dépendances de Saint-Germain-des-Prés*, II, 86. — *Arch. nat.*, P 128, fol. 3.

5. *Bibl. nat.*, ms. latin 5462, p. 316.

épousé Marguerite, fille de Bouchard VII de Vendôme, sieur de Segré et de Feuillet, et de Marguerite de Beaumont-Brienne<sup>1</sup>. De cette union étaient nés deux enfants :

1<sup>o</sup> Pierre le jeune, qui n'avait pas encore vingt ans le 21 mai 1383, lorsque son père lui fit épouser Jeanne, fille de Charles de Châtillon, vidame de Laon, et de Jeanne de Coucy, avec promesse insérée au contrat de mariage de lui constituer en apanage six cents livrées de terre, dont la moitié servirait de douaire à sa femme et le surplus reviendrait en héritage à ses enfants. A la mort de son père, il avait déjà perdu sa mère dont le douaire semble avoir été assigné sur l'Ile-Adam et Valmondois. Comme il était encore mineur à la mort de son père, le conseil de famille lui désigna pour curateurs l'archidiacre Pierre de Villiers, son frère de père, et Jean de Garencières, marié à Jeanne de Villiers, dame de Massy, sa demi-sœur : il leur réclama les six cents livrées de terre promises dans le contrat du 21 mai 1383 sur les seigneuries de Domont, de l'Ile-Adam et de Valmondois. Un accord verbal se réalisa assez facilement à ce sujet, mais, faute de précision, le douaire de la mère souleva des difficultés qui furent soumises au Parlement le 14 mars 1390. Par son arrêt du 9 avril 1391, la Cour condamna les curateurs à tenir l'accord verbal fait entre eux et à remettre à Pierre le jeune Domont, l'Ile-Adam et Valmondois<sup>2</sup>. Il devint chambellan du roi et mourut en 1400, laissant postérité.

2<sup>o</sup> Perrenelle, mariée à Philippe de Beaumont, sieur de Luzarches.

G. ESTOURNET.

(A suivre.)

1. P. Anselme, VII, 11 ; VIII, 315, 728. — Moreri, *Dict. historique*, v<sup>o</sup> Villiers.  
2. *Nouveau d'Hozier* 334, p. 34, 49.

---

## CHRONIQUE

---

*Monuments historiques.* — Par arrêté de M. le ministre de l'Éducation nationale, en date du 2 février 1948, ont été inscrites à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques les églises d'Évry-Petit-Bourg, de Boissy-sous-Saint-Yon et de Saint-Yon, ainsi qu'une vieille maison sur la place de l'Église et une vieille porte de la ruelle de la Grimace à Saint-Sulpice-de-Favières, et la Porterie du château de Bellesbat à Courdimanche-sur-Essonne.

Précédemment, un arrêté de M. le ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres a inscrit au même Inventaire plusieurs parties du château de Farcheville, appartenant à M. Rainal, notre collègue ; on sait l'intérêt qu'offre cette demeure qui évoque l'architecture militaire du Moyen-Age.

*Syndicat de l'Yerre-Sénart.* — Nous saluons avec plaisir la constitution du Syndicat d'Initiative et de Tourisme de l'Yerre-Sénart, due à l'active sollicitude de M. René Cornesse, notre collègue ; nous lui adressons nos meilleurs vœux pour la prospérité de ce groupement.

*Thèse de l'École des chartes.* — M<sup>lle</sup> Paulette Narget, membre de notre Société, habitante d'Essonnes et élève de l'École des chartes, vient d'obtenir le diplôme de cette École avec sa thèse sur *La prévôté de Corbeil des origines à la Révolution*. Nous lui adressons nos meilleurs compliments pour son succès et pour cette savante étude qui touche de si près à l'histoire de notre région.

*M. Perreau-Pradier.* — M. Perreau-Pradier, sous-préfet de Corbeil, a été nommé préfet de Lyon ; il était président d'honneur de notre Société, à laquelle il n'a cessé de témoigner un très bien-

veillant intérêt ; avec nos regrets de le voir s'éloigner, nous lui exprimons nos bien vives félicitations.

*Massy.* — Notre excellent confrère M. le docteur Paul Bailliart a fait paraître à la librairie Charles Poisson, 42, rue Barbet-de-Jouy, à Paris, VII<sup>e</sup>, l'histoire de Massy, où le charme du style et l'érudition s'allient dans l'évocation du passé de ce vieux village devenu une ville. Par son attachement à une commune qu'il a administrée comme maire, par sa résidence dans une maison où, historien lui-même, il a succédé à un historien, nul n'était plus qualifié que M. le docteur Bailliart pour retracer la vie d'une localité qui intéresse l'histoire à divers titres. Des illustrations et des annexes documentaires complètent un ouvrage que les amis de la région parisienne trouveront grand plaisir et profit à lire.

## NÉCROLOGIE

*M. Albert Chaudun.* — C'est avec un bien involontaire retard que nous mentionnons ici la mort de notre regretté collègue, Albert Chaudun, survenue le 14 mai 1946, alors qu'il était dans sa soixante-seizième année. Il demeurait à Villemoisson. Vers 1925, il avait découvert, dans la forêt voisine de Sainte-Geneviève, d'importants fragments de constructions romaines ; tout ce qui touchait à l'archéologie, à la préhistoire, au folklore le passionnait ; on sait l'intérêt qu'il portait aux archives anciennes du château de Savigny-sur-Orge, dont il fit l'inventaire. C'était un homme bon, un modeste, un érudit dont nous saluons la mémoire avec une sympathie attristée. Il avait entrepris d'écrire l'histoire de Villemoisson ; M. Maurice Chaudun, son fils, consacre ses loisirs à mener à bien cette importante étude. Qu'il nous soit permis d'exprimer ici le vœu que ce travail ne tarde pas à paraître et que notre Société puisse en recevoir la primeur : nous pourrions ainsi associer le père et le fils dans un commun sentiment de gratitude.

*M. le chanoine Destarac.* — M. le chanoine Destarac, curé de Vauresson, né en 1873, est décédé le 24 mai 1947. En 1903, alors vicaire à Saint-Spire de Corbeil, il s'était fait inscrire dans notre Société ; il donna à notre *Bulletin* une étude historique sur Saint-

Spire et, depuis, il a toujours porté intérêt à la Société née à Corbeil ; ce fut un collègue excellent ; nous saluons avec respect sa mémoire.

*M. le marquis de Ganay.* — M. le marquis de Ganay s'est éteint en son château de Courances le 18 février 1948 ; né à Paris en 1861, il était, depuis 1904, membre de notre Société, à laquelle il demeura constamment fidèle. Ancien officier de cavalerie, maire de Courances pendant près de soixante ans et jusqu'à sa mort, conseiller général de Seine-et-Oise pour le canton de Milly depuis la guerre de 1914-1918 jusqu'à la Libération, il connaissait admirablement et l'histoire et les sites de cette belle portion du Gâtinais et du Hurepoix à laquelle l'unissaient intimement, et ses goûts et tant de liens de famille. Il avait formé une belle collection de livres et de tableaux anciens et modernes. Mais c'est peut-être comme « conservateur » de Courances que le nom du marquis de Ganay mérite d'être indissolublement joint à celui de ce magnifique domaine, qui est une des plus précieuses parures du terroir de notre Société ; animé d'une véritable passion pour l'art des jardins, connaissant tous les parcs de France, il a, avec M<sup>me</sup> de Ganay, entrepris et mené à bien des travaux considérables pour rendre au parc de Courances le caractère qu'il avait au XVIII<sup>e</sup> siècle et que la période romantique lui avait fait perdre. Grâce au marquis et à la marquise de Ganay, les jardins de Courances demeurent au premier rang des jardins de France et ses eaux comptent toujours parmi les merveilles de la France, suivant le dicton bien connu.

A M. Hubert de Ganay, membre du Conseil de notre Société, qui succède au titre de son père, à tous les siens, nous adressons nos bien vives et sympathiques condoléances.

Robert DE COURCEL.

Le dimanche 22 juin 1947, la Société a tenu, à l'hôtel de ville de Montlhéry, son Assemblée générale annuelle ; vingt-six personnes étaient présentes. Après une courte allocution du Président, le P. Christophe Jarrousse, curé de Montlhéry, a bien voulu, dans une savante causerie, retracer l'histoire de Mont-

lhéry, puis présenter l'église de la Très-Sainte-Trinité. Les membres ont ensuite visité la tour célèbre, puis se sont rendus à la basilique de Longpont, dont le R. P. François Petit, qui en est le prieur, a résumé l'histoire religieuse et architecturale avec une érudition pleine de charme.

M. André Cros, trésorier, a présenté le rapport financier de l'exercice 1946-1947.

Pour tous renseignements concernant la Société, s'adresser à M. Robert de Courcel, à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

Pour les cotisations, s'adresser à M. André Cros, notaire, trésorier de la Société, à Corbeil (Seine-et-Oise).

Cotisation annuelle : cent soixante-quinze francs. — Cent vingt-cinq francs pour MM. les membres du Clergé et de l'Enseignement. — Rachat de la cotisation : vingt fois le montant de la cotisation annuelle. — Compte de chèques postaux : Paris, 1508-40, au nom de la Société.